

# **BULLETIN**

## **DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 4 - AVRIL 2009**

Etabli en application des dispositions de l'article L. 3131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tous les actes publiés au présent recueil ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant de la date de leur transmission au représentant de l'Etat.

Certifié conforme par le Directeur général des services : Gildas BARRUOL

Ce recueil est mis à la disposition du public pour consultation :

- au Secrétariat général du Conseil général du Doubs - 7 Avenue de la Gare d'Eau – 25031 Besançon cedex.
- à la Maison du Département - 41 Avenue Joffre – 25200 Montbéliard.
- à la Maison du Département - 14 Rocade Georges Pompidou - 25300 Pontarlier.

Il peut être consulté sur le site internet du Conseil général du Doubs : [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr)

# SOMMAIRE

\* \* \*

<b>I – DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE .....</b>	<b>4</b>
<b>COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 AVRIL 2009 .....</b>	<b>5</b>
<i>Rapports de la 1ère commission : Solidarités.....</i>	<i>5</i>
101 – Fonds de cohésion sociale – Première répartition au titre de 2009.....	5
102 – Partenariat au titre du logement – Conventions concernant le Plan Départemental d’Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD). .....	6
103 – Politique de la petite enfance – Soutien aux structures d’accueil des enfants de moins de 6 ans. ....	9
104 – Octroi d’une subvention au C.A.M.S.P. du Doubs pour l’organisation des 26 <sup>èmes</sup> journées nationales ANECAMSP. ....	9
105 – Représentation du Conseil général au Conseil d’administration de la Maison d’accueil et de santé pour personnes âgées de la Haute-Saône. ....	10
106 – Location d’une maison sise à Exincourt pour le Centre Départemental de l’Enfance du Pays de Montbéliard. ....	10
107 – Mise à disposition de locaux au profit du Département du Doubs : 1/ dans l’enceinte de l’hôpital local de Morteau - 2/ dans l’enceinte de la Maison des Associations de L’Isle-sur-le Doubs.....	11
108 – Location de locaux 7 rue Léonard de Vinci à Besançon. ....	13
109 – Mise en place du dispositif relatif au Revenu Solidarité Active « RSA » - Location de locaux sur Besançon et Montbéliard et mise à disposition de locaux sur Besançon-Centre, Pontarlier et Audincourt.....	14
<i>Rapports de la 2ème commission : Infrastructures, Développement économique, agricole et touristique.....</i>	<i>16</i>
201 – Politique économique – Prêts d’honneur départementaux. ....	16
202 – Politique économique – Individualisation des aides.....	20
203 – Politique économique – Manifestations à caractère économique. ....	20
204 – Politique économique – Conventions avec les pôles de compétitivité « Véhicules du futur » et Microtechniques.....	22
205 et 205 bis – Politique agricole et forestière – Investissement et fonctionnement + Additif. ....	22
206 – Politique touristique – Deuxième individualisation des aides – Investissement et fonctionnement. ....	24
207 – Budget d’investissement 2009 – Modernisation et actions de sécurité routière – Fonds d’intervention pour la sécurité d’usage des infrastructures routières – Première individualisation. ....	26
208 – Budget d’investissement 2009 – Modernisation et actions de sécurité routière – Réseau de desserte locale – Ajustements de crédits et deuxième individualisation. ....	26
209 – Budget d’investissement 2009 - Modernisation et actions de sécurité routière – Programmes contractualisés – Ajustements et transferts de crédits de paiement. ....	26
210 – Budget d’investissement 2009 – Opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) – Ajustements – Première individualisation des crédits du programme 2009 et transfert de crédits de paiement. ....	27
211 – Budget d’investissement 2009 – Réalisation des couches de roulement en amélioration de chaussées et renforcement hors agglomération (RCR) – Réfection des chaussées en agglomération (ORCA) – Troisième individualisation des crédits des programmes 2009, ajustements et transferts de crédits.....	27
212 – Budget d’investissement 2009 – Amélioration des dispositifs d’assainissement routier (ADAR) – Programme 2009 – Deuxième individualisation. ....	28
213 – Budget d’investissement 2009 – Maintenance et qualité du réseau – Travaux de réparations d’ouvrages d’art – Deuxième individualisation du programme 2009 – Ajustements et transferts de crédits de paiement.....	28
214 - Budget d’investissement 2009 – Maintenance et qualité du réseau – Risques naturels – Deuxième individualisation du programme 2009 – Ajustements et transfert de crédits de paiement. ....	28
215 – Budget d’investissement 2009 – Equipements de sécurité et environnement de la route – Signalisation verticale – Dispositifs de retenue.....	29
216 – Budget d’investissement 2009 – Equipements de sécurité et environnement de la route – Environnement routier – Première individualisation. ....	29
217 – Budget d’investissement 2009 – Aménagements cyclables – Première individualisation. ....	30
218 – Rapport de présentation des conventions FCTVA. ....	30
219 – Modification de l’alignement de la RD 11 et de la RD 13 traversant l’agglomération de Corcelles-Ferrières. ....	31
220 – Avenant à la convention entre le Département du Doubs et le Syndicat intercommunal des eaux du val de l’Ognon relative à la réalisation de travaux de déplacement du réseau d’adduction d’eau potable consécutive à l’aménagement du prolongement de la RD 75 entre Serre-les-Sapins et la RD 67 à Franois (canton d’Audeux).....	31
221 – RD 132 – Démolition et reconstruction du pont-route du Lava – Commune de Gilley (canton de Montbenoit) – Avenant n° 1 à la convention entre le Département du Doubs et la SNCF relative à la réalisation des travaux. ....	32
222 – RD 132 – Pont de la Colombière - Commune des Combes (canton de Morteau) – Approbation du projet de convention entre le Département du Doubs et la SNCF relative à la réalisation des travaux.....	32
223 – Convention entre le Département du Doubs et la Société VALINEA relative à l’élimination des déchets industriels banals sur l’usine d’incinération de Montbéliard. ....	33
224 – Transport à la demande – Conventions pour la mise en place d’un service de transport à la demande entre le Département du Doubs et la Communauté de communes Amancey-Loue-Lison et entre le Département du Doubs et la commune d’Ornans.....	33

<i>Rapports de la 3ème commission : Citoyenneté, Politique éducative et culturelle</i> .....	34
301 – Moyens de fonctionnement des collèges publics et privés.....	34
302 – Crédit global d'enseignement.....	36
303 – Programme « Collèges 2010 » - Collège « Jean-Paul Guyot » à Mandeure – Protocole d'accord entre le Département, l'entreprise Bancel et le bureau d'études Image et calcul.....	37
304 – Maîtrise énergétique dans les bâtiments du Conseil général - Avenant à la convention avec EDF, pour l'expérimentation d'un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique - Convention d'application du protocole d'accord, Convention de répartition de certificats d'économies d'énergie.....	37
305 – Collèges – Fonctionnement de la restauration et de l'hébergement.....	38
306 – Cantines pour tous.....	38
307 – Aides à la scolarité.....	39
308 – Politique en faveur du sport.....	39
309 – Politique en faveur de la jeunesse.....	41
310 – Politique en faveur de la culture.....	42
311 – Projets Courbet.....	44
312 – Politique en faveur de la lecture.....	46
313 – Transports scolaires – réorganisation du réseau du secteur de Pontarlier (Deuxième secteur).....	47
314 – Promotion du transport collectif de voyageurs – Information des usagers – Convention « Boutique transports » - Transport scolaire – Convention et avenant à passer avec deux établissements.....	48
<i>Rapports de la 4ème commission : Aménagement local et Développement durable des territoires</i> .....	49
401 – Politique d'aide à l'équipement communal – Deuxième répartition des aides.....	49
402 – Dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice des communes du Doubs et de leurs groupements – Deuxième attribution.....	50
403 – Politique de l'habitat et du logement – Aide à l'amélioration de l'habitat.....	51
404 – Politique de l'habitat et du logement – Développement de l'offre locative conventionnée.....	51
405 – Politique en faveur du logement – Conventions d'objectifs 2009 avec l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) et Habitat et Développement Local du Doubs (HDL).....	51
406 – Politique de l'habitat et du logement – Programmation 2009 des aides à la pierre et 1ère individualisation (crédits délégués de l'Etat).....	52
407 – Politique de l'habitat et du logement – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté d'agglomération du grand Besançon.....	53
408 – Politique des milieux naturels – Conventions d'objectifs pour l'année 2009 au titre des espaces naturels sensibles.....	53
409 – Sensibilisation à l'environnement – 1ère individualisation des aides.....	54
410 – Politique des déchets et de l'énergie – Conventions pour l'année 2009 avec l'ADEME et le CAUE (Espace Info- Energie du Doubs) – Individualisation de crédits.....	54
411 – Politiques territoriales – Individualisation des aides.....	55
412 – Politiques territoriales – Conventions à intervenir en 2009 avec les agences d'urbanisme des agglomérations de Besançon (AUDAB) et de Montbéliard (ADUPM).....	56
413 – Politique foncière.....	57
<i>Rapports de la 5ème commission : Ressources humaines, Finances, Patrimoine et Administration générale</i> .....	57
501 – Renouveau des lignes de trésorerie.....	57
502 – Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - Répartition de la part 2008 revenant aux communautés de communes et communes concernées.....	58
503 – Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement 2008 – Répartition 2009.....	61
504 – Régies d'avances : Augmentation du seuil d'avances de la régie du pôle aide sociale à l'enfance de Besançon.....	61
505 – Garanties d'emprunts à contracter par divers organismes intervenant dans le domaine du logement social.....	62
506 – Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Association Hygiène Sociale du Doubs.....	63
507 – Admissions en non-valeur.....	64
508 – Autorisation d'agir en justice – Fraudes au RMI – Affaire Mme B. K... et M. G. R.....	65
509 – Autorisation d'agir en justice – Fixation judiciaire dette d'aliments.....	65
510 – Autorisation de défendre en justice – Affaire Association des Ornans n'habitant pas Ornans contre Préfecture du Doubs (Requête 0900163-2).....	66
511 – Autorisation de défendre en justice – Affaire Mme M.C. V... / Département du Doubs (Requête n° 0900240).....	66
512 – Autorisation d'agir en justice – Département du Doubs c/ Mme G.....	67
513 – Autorisation de défendre en justice – Affaire M. et Mme A. C... contre Département du Doubs (requête n° 090291-1).....	67
514 – Autorisation de défendre en justice – Affaire M. et Mme B... contre Département du Doubs (requête n° 090005-2).....	67
515, 515 bis et 515 ter – Etat des besoins 2009 + Additifs.....	68
516 – Présentation des marchés passés en procédure adaptée.....	68
517 – Présentation des fiches d'opération.....	68
518 – Présentation d'avenants et choix de maîtrise d'œuvre.....	69
518 bis – Présentation d'avenants et choix de maîtrise d'œuvre – Additif.....	69
519 – Mise à la réforme de mobiliers, matériels et de véhicule.....	70
520 – Maison du Département « Chabaud-Latour » à Montbéliard – Conventions de mise à disposition de locaux.....	70
521 – Avenant n° 1 au bail du 9 avril 2002 relatif à la propriété départementale sise à Besançon, 52 rue de Dole, abritant les Haras Nationaux.....	71
522 – Conventions pour l'année 2009 relatives à des occupations à titre précaire de terrains départementaux.....	72

523 – Mise à disposition au profit des Pupilles de l'Enseignement Public d'un bâtiment de ferme et de terrains sis à Mouthe.....	75
524 – Parc de la Gare d'Eau – Modalités d'occupation - Terrasse de la Gare d'Eau – Modalités de fonctionnement.....	76
525 – Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le suivi médical de l'ensemble du personnel.....	77
526 – Conventions relatives aux décharges syndicales d'activité de services.....	78
527 – Mandat aux fins d'exercer un recours contre tiers suite à l'accident de trajet dont a été victime un agent départemental.....	78
528 – Utilisation des véhicules de service. ....	78
<b>II – DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL .....</b>	<b>80</b>
<b>DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>81</b>
<i>Arrêté n° 726 accordant délégation de signature à Mme Nathalie CAMPENET, Chef du service « emploi et mobilité » à la direction des ressources humaines .....</i>	<i>81</i>
<b>DIRECTION DES SOLIDARITES .....</b>	<b>83</b>
<i>Arrêté n° 657 fixant les prix de journée 2009 de la Maison de retraite de l'Association diocésaine .....</i>	<i>83</i>
<i>Arrêté n° 658 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD de Quingey.....</i>	<i>87</i>
<i>Arrêté n° 798 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD « LAURENT VALZER » - Accueil de jour à Montferrand-le-Château .....</i>	<i>91</i>
<i>Arrêté n° 799 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD « Château Vorget » de Rougemont .....</i>	<i>94</i>
<i>Arrêté n° 800 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD « La Résidence du Parc » d'Audincourt .....</i>	<i>98</i>
<i>Arrêté n° 801 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD de Pont de Roide.....</i>	<i>102</i>
<i>Arrêté n° 802 fixant les prix de journée et la dotation globale afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD « Maison Joly » de Montbéliard .....</i>	<i>106</i>
<i>Arrêté n° 861 fixant le tarif horaire 2009 du service d'aide à domicile du CCAS de Pont de Roide-Vermondans.....</i>	<i>110</i>

# **I – DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 20 AVRIL 2009**

La Commission permanente, agissant en vertu des délégations données par le Conseil général, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, a pris les décisions suivantes :

**Rapports de la 1ère commission : Solidarités**

**Rapport présenté par M. GIRARD**

**101 – Fonds de cohésion sociale – Première répartition au titre de 2009.**

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 1 du rapport, la première individualisation du fonds de cohésion sociale dans le cadre des Contrats urbains de cohésion sociale au titre de l'année 2009, pour un montant total de 22 630 €

*N'ont pas pris part au vote : MM. BART, NAPPEY, DESSENT, LONGEOT pour la subvention accordée à Profession sport.*

Les fiches détaillées concernant ces actions sont présentées en annexe 2 du rapport.

Approuve, telle qu'elle est présentée en annexe 3 du rapport, l'attestation-type à intervenir avec chaque structure maître d'ouvrage de l'action. Cette attestation recense les droits et les obligations de chacune des parties concernées.

Autorise M. le Président du Conseil général :

- à procéder au mandatement des aides accordées,
- à signer, au nom du Département, les attestations correspondantes.

Regrette de ne pas pouvoir donner une suite favorable aux demandes de subventions présentées en annexe 4 du rapport.

***Adopté à l'unanimité.***

**Rapport présenté par M. GIRARD**

**102 – Partenariat au titre du logement – Conventions concernant le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).**

Approuve, telles qu'elles figurent en annexe 1 du rapport, les propositions d'intervention 2009 concernant l'Accompagnement social lié au logement (ASLL) ainsi que les structures concernées par ces actions.

L'accompagnement social lié au logement a pour objet d'appréhender les difficultés des ménages, de rechercher des solutions afin de garantir une insertion durable des personnes concernées dans leur habitat, et de permettre l'accueil ou le maintien dans le logement.

Approuve, tels qu'ils figurent en annexes au rapport, les conventions et avenants suivants relatifs au Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) :

**I – Conventions cadres relatives à l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) :**

- Convention type relative à l'Accompagnement Social Lié au Logement classique (ASLL) (annexe 2),  
*N'ont pas pris part au vote : MM. DESSENT, ALAUZET, RONDOT.*
- Convention type relative à l'Accompagnement Social Lié au Logement Temporaire (ASLLT) (annexe 3),
- Convention type relative à l'Accompagnement Social Lié au Logement spécifique (ASLL spécifique) (annexe 4).

Ces conventions types précisent les conditions de reconduction de cet accompagnement sur l'exercice 2009, le partenariat et les modalités de participation du FSL.

Les projets de conventions relatifs à l'ASLL représentent un montant de 716 120 € prélevé sur le budget 2009 du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

**II – Conventions d'aide à la gestion locative adaptée :**

- Convention d'aide à la gestion locative adaptée dans le cadre d'un dispositif avec glissement de bail (annexe 5).

Cette convention vise à favoriser l'accès ou le retour des ménages, relevant des objectifs du PDALPD, à un statut de locataire de droit commun.

Les structures concernées par la contractualisation sont indiquées page 3 du rapport.

La convention précise, pour l'exercice 2009, les conditions de mise en œuvre du dispositif, l'engagement de chacun des signataires et les financements mobilisés pour cette action sur la base de 492 € par logement, soit une dépense prévisionnelle 2009 égale à 123 984 € prélevée sur le poste « aide à la gestion locative » du budget du FSL.

- Convention d'aide à la gestion locative développée par l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) (annexe 6).

L'action vise à accroître l'offre de logements dans le parc privé afin de permettre à des ménages relevant des objectifs prioritaires du PDALPD d'accéder ou de se maintenir dans le logement.

Cette convention précise dans son article 4 les conditions de l'engagement de l'AIVS notamment vis-à-vis des ménages visés en son article 2.

Cette action représente une dépense de 43 000 € prélevée sur le poste « aide à la gestion locative » du budget du FSL.

### **III - Convention relative au transfert du fonds d'aide aux accédants à la propriété en difficulté (FAAD) dans le département du Doubs (annexe 7).**

L'intervention du fonds a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière après examen de la situation sociale.

Cette convention a pour objet de régir les modalités de transfert du fonds d'aide aux accédants PAP en difficulté (FAAD PAP) au fonds local d'aide aux accédants à la propriété en difficulté dans le département du Doubs.

### **IV – Dispositif Solidarité Energie :**

- Avenant n°2 à la convention de partenariat n° 520 du 26 juin 2007 à intervenir avec EDF et le Secours Catholique (annexe 8),

- Avenant n°2 à la convention de partenariat n° 712 du 25 juillet 2007 à intervenir avec le Syndicat intercommunal d'électricité de Labergement-Sainte-Marie (SIEL) (annexe 9).

Ces avenants sont présentés au titre du dispositif « solidarité énergie », qui vise à répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régulariser les impayés d'énergie, leur éviter toute coupure d'énergie et développer des actions de prévention.

Ils adaptent la procédure en vigueur et définissent les contributions pour 2009 des partenaires concernés.

Pour l'année 2009, le budget inscrit au FSL concernant le dispositif s'élève à 407 000 €. La répartition prévisionnelle entre les partenaires est précisée page 4 du rapport.

- Avenant n°1 à la convention de mandat de gestion concernant le fonds « solidarité énergie » du 4 février 2009, à intervenir avec l'Union départementale des associations familiales (UDAF) (annexe 10).

L'UDAF assure le paiement des aides décidées par la Commission unique d'aide au logement (CUAL) aux distributeurs et/ou fournisseurs d'énergie et établit les documents comptables et financiers nécessaires à l'élaboration des bilans annuels.

Cet avenant a pour objet d'actualiser le montant de l'aide accordée à l'UDAF pour la réalisation de sa mission en 2009.

La rémunération allouée à l'UDAF pour assurer sa mission est portée de 7 700 € à 8 500 € pour 2009.



**V – Accession à la propriété très sociale :**

- Avenant n°1 à la convention 2008-2011 du 12 août 2008 fixant les modalités de soutien de la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) de Franche-Comté, dénommée « PROCIVIS Franche-Comté », dans le cadre du PDALPD du Département du Doubs, en faveur de l'accession très sociale (annexe 11).

Cet avenant est à intervenir avec la SACICAP de Franche-Comté, l'Agence Départementale d'Information pour le Logement (ADIL) et l'Association Habitat Développement Local du Doubs (HDL). Il définit les actions à reconduire par PROCIVIS Franche-Comté jusqu'au 31 décembre 2009.

**VI - Accord collectif départemental 2008-2010 (annexe 12).**

Cet accord vise à améliorer l'accès au logement des personnes défavorisées dans le respect de la mixité sociale. Il est conclu avec les organismes disposant d'un patrimoine locatif social dans le département.

**VII - Charte communale du logement public de Besançon** à intervenir avec la Ville de Besançon, la communauté d'agglomération du Grand Besançon, l'Etat, les organismes gestionnaires de logements sociaux implantés sur le territoire de la commune et le centre communal d'action sociale de Besançon (annexe 13).

Cette charte vise à préserver ou rétablir l'équilibre social dans les différents quartiers par la mobilisation des politiques respectives pour une amélioration de l'équilibre résidentiel de la Ville.

Elle définit une ligne de conduite sur la mise en œuvre de la mixité dans le parc public avec des indicateurs significatifs permettant de signaler un problème afin d'envisager toutes solutions, précise les moyens mis en œuvre notamment d'observations et de coordination, pour une période de 3 ans.

**VIII – Reconduction de l'action expérimentale logement sur Maîche.**

- Convention cadre relative à l'accompagnement social lié au logement dans le cadre d'un hébergement en Allocation Logement Temporaire (dispositif logement expérimental sur Maîche) à intervenir avec l'Association Départementale du Doubs de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (dispositif logement du Haut-Doubs) (annexe 14).

L'objectif de cette action est de permettre l'insertion et la re-socialisation des personnes en difficulté concernées.

Cette convention prévoit la reconduction du dispositif et une participation du Département de 5 760 € prélevée sur les crédits du FSL.

**IX – Convention relative à l'action d'accompagnement au déménagement social sur Besançon** à intervenir avec l'Association « La Roue de Secours » (annexe 15).

Cette convention définit les modalités d'intervention, d'animation, de financement et de partenariat pour la réalisation de cette action qui concerne les ménages en difficulté résidant à Besançon.

Le Département accorde, au titre du FSL et à titre expérimental pour un an, une subvention de 7 600 € à l'Association « La Roue de Secours », pour la réalisation de cette action en 2009.

**X – Action auprès de ménages en impayés de loyer :**

- Convention relative à la mise en place d'une action expérimentale auprès de ménages en impayés de loyer à intervenir avec le centre communal d'action sociale de Besançon (annexe 16).

Cette action vise à mobiliser les ménages dans la résorption de leurs impayés de loyer et éviter ainsi les procédures d'expulsion.

Le Département participe à hauteur de 15 000 € prélevés sur les crédits du FSL, pour la réalisation de cette action expérimentale en 2009.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions et avenants correspondants.

*Adopté à l'unanimité.*

### **Rapports présentés par M. BART**

#### **103 – Politique de la petite enfance – Soutien aux structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans.**

Décide l'octroi d'une subvention totale de 31 000 € en faveur de structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans, répartis ainsi qu'il suit :

**- au titre de l'aide forfaitaire pour la création de places en 2009 :**

. 9 000 € à la micro-crèche de La Sommette, gérée par l'association Familles Rurales – Fédération départementale et implantée dans les anciens locaux de l'école.

**- au titre de l'aide forfaitaire au fonctionnement en 2009 :**

. 22 000 € au multi accueil « L'Ile aux Pandas », implanté dans des locaux appartenant à la Communauté de communes du Val Saint-Vitois. La gestion de cette structure est assurée par les Francas du Doubs.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir d'une part, avec l'association Familles rurales – Fédération départementale et d'autre part, avec la Communauté de communes du Val Saint-Vitois, selon les modalités figurant en annexes du rapport.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **104 – Octroi d'une subvention au C.A.M.S.P. du Doubs pour l'organisation des 26<sup>èmes</sup> journées nationales ANECAMSP.**

Décide l'octroi d'une subvention de 2 000 € au Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) du Doubs pour l'organisation des 26<sup>èmes</sup> journées nationales de l'Association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAMSP), qui se sont déroulées les 26 et 27 mars 2009.

*Adopté à l'unanimité.*

**105 – Représentation du Conseil général au Conseil d'administration de la Maison d'accueil et de santé pour personnes âgées de la Haute-Saône.**

Désigne Mme Danièle NEVERS, Conseillère générale du canton de Rougemont, pour représenter l'Assemblée départementale au Conseil d'administration de la Maison d'accueil et de santé pour personnes âgées de la Haute-Saône, MASPA 70.

*Adopté à l'unanimité.*

**Rapport présenté par M. GIRARD**

**106 – Location d'une maison sise à Exincourt pour le Centre Départemental de l'Enfance du Pays de Montbéliard.**

Approuve la location d'une maison sise 26 rue Victor Hugo à Exincourt, afin d'accueillir des adolescents du Centre Départemental de l'Enfance du Pays de Montbéliard.

Cette location, au vu de l'avis de France Domaine, interviendra selon les modalités suivantes :

- **Bailleur** : M. et Mme SCHREIBER.
- **Locataire** : le Département du Doubs.
- **Locaux loués** : une maison à usage d'habitation sise à EXINCOURT, 26 rue Victor Hugo, d'une surface habitable de 160 m<sup>2</sup> sur deux niveaux auxquels s'ajoutent un sous-sol de 80 m<sup>2</sup> et terrain d'aisance.
- **Durée** : 3 ans à compter rétroactivement du 15 mars 2009, reconductible ensuite d'année en année sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties.  
Pendant la durée du bail, le locataire pourra donner congé à tout moment sous réserve du préavis fixé.
- **Loyer annuel** : 12 000 € payables mensuellement et d'avance. Ce loyer est conforme à l'estimation de France Domaine.
- **Charges locatives annuelles (taxe sur les ordures ménagères)** : 168 € payables selon la même périodicité que le loyer. Le Département du Doubs souscrira ses propres abonnements (eau, gaz, électricité, téléphonie, etc).
- **Caution** : un mois de loyer soit 1 000 €
- **Aménagements intérieurs** : les aménagements intérieurs souhaités par le C.D.E. (pose d'une cloison entre le séjour et la salle à manger et création d'une porte) seront à la charge du propriétaire.

- **Révision** : le loyer sera révisé au terme de chaque année de location en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E. ou de l'indice qui lui serait légalement substitué.
- **Assurances** : le locataire contractera toutes assurances nécessaires pour garantir les risques dont il devra répondre.
- **Frais d'agence** : Mille euros (1 000 €).

Un congé sera adressé à NEOLIA, dans les formes et délais indiqués dans le bail, afin de résilier le bail des locaux sis à MONTBELIARD, 40 et 42 rue Diderot, qui hébergeaient précédemment les adolescents pris en charge par le Centre Départemental de l'Enfance du pays de Montbéliard.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, le contrat s'y rapportant et à résilier le bail des locaux sis 40 et 42 rue Diderot à Montbéliard.

*Adopté à l'unanimité.*

### Rapports présentés par M. BART

#### **107 – Mise à disposition de locaux au profit du Département du Doubs : 1/ dans l'enceinte de l'hôpital local de Morteau - 2/ dans l'enceinte de la Maison des Associations de L'Isle-sur-le Doubs.**

Approuve les mises à disposition, au profit du Département du Doubs, de locaux dans l'enceinte de :

- l'hôpital local de Morteau, rue du Maréchal Leclerc, pour la tenue de consultations médicales du centre de planification.
- la Maison des Associations de l'Isle-sur-le-Doubs, rue de la Velle, pour des permanences sociales et autres.

Les mises à disposition interviendront selon les modalités suivantes :

#### 1 – Hôpital local de Morteau :

- **Propriétaire** : l'Hôpital local.
- **Occupant** : le Département du Doubs.
- **Bien mis à disposition** : un bureau à titre non exclusif situé à l'intérieur du cabinet médical se trouvant lui-même dans l'enceinte de l'hôpital local, avec le droit d'utiliser la salle d'attente, les toilettes.

Le mobilier nécessaire à l'activité mise en place dans ce bureau sera fourni par le Département du Doubs.

- **Destination** : consultations médicales du centre de planification du secteur.

- **Occupation** : une demi-journée par semaine et plus particulièrement le lundi après-midi à partir de 13 heures.
- **Durée** : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 reconductible tacitement.
- **Redevance mensuelle** : 35 € Cette redevance sera révisée au terme de chaque année d'occupation.
- **Charges communes** : la gestion du cabinet médical est assurée par une société civile de moyens. Celle-ci facturera au Département du Doubs un forfait mensuel de 20 € au titre des charges communes à savoir l'eau, l'électricité, le chauffage, le ménage des communs. Etant ici précisé que le ménage du bureau proprement dit ne sera pas assuré par le cabinet médical.
- **Signalétique** : l'Hôpital local ainsi que la Société civile des Moyens (SCM) ont autorisé le Département du Doubs à apposer en façade une signalétique.
- **Assurances** : le Département du Doubs souscrira les assurances nécessaires.
- **Résiliation** : la convention relative à l'occupation du bureau, 14 C, rue Gonsalve Pertusier sera résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception (préavis d'un mois).  
*N'a pas pris part au vote : M. ROGNON.*

## 2 – Maison des Associations de l'Isle-sur-le-Doubs :

- **Propriétaire** : la Ville de l'ISLE-SUR-LE-DOUBS.
- **Occupant** : le Département du Doubs.
- **Bien mis à disposition** : un bureau à usage non exclusif situé dans l'enceinte de la maison des Associations de l'ISLE-SUR-LE-DOUBS.
- **Destination** : permanences des psychologues PMI et périnatalité, des référents AED et Insertion.
- **Calendrier d'occupation** : du mercredi matin au vendredi midi.
- **Durée** : du 1<sup>er</sup> avril 2009 jusqu'à la livraison des locaux de l'ancienne subdivision devant intervenir au plus tard au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009.
- **Loyer et charges** : gratuité totale.
- le mobilier est propriété de la Ville.
- **Assurances** : Le Département souscrira les assurances nécessaires.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir et à résilier la convention relative aux locaux précédemment occupés, sis 14 C rue Pertusier à Morteau.

*N'a pas pris part au vote : M. NAPPEY.*

**Adopté à l'unanimité.**

**108 – Location de locaux 7 rue Léonard de Vinci à Besançon.**

Approuve la location à titre transitoire, par l'ASSAD, au profit du Département, de locaux afin d'accueillir les deux centres médico-sociaux de Besançon Planoise.

Cette location, au vu de l'avis de France Domaine, interviendra selon les modalités suivantes :

- **Bailleur** : l'ASSAD

- **Locataire** : le Département du Doubs

- **Locaux loués** : un immeuble de 960 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux, à usage de bureaux, situé 7 rue Léonard de Vinci à Besançon.

- **Durée** : 31 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009 jusqu'au 31 décembre 2011 reconductible ensuite de mois en mois sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties.

Pendant la durée du bail, le locataire pourra donner congé à tout moment sous réserve du préavis fixé.

- **Loyer annuel** : 112 €/le m<sup>2</sup>/an soit 107 520 €payables trimestriellement et d'avance. Ce loyer a été validé par France Domaine.

- **Charges locatives** : Le Département du Doubs souscrira ses propres abonnements (eau, chauffage, électricité, téléphonie, ordures ménagères, etc) dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, Il remboursera au bailleur les montants correspondants sur présentation des factures.

- **Révision** : le loyer sera révisé au terme de chaque année de location en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. ou de l'indice qui lui serait légalement substitué, dans la limite de 3% maximum.

- **Assurances** : le locataire contractera toutes assurances nécessaires pour garantir les risques dont il devra répondre.

Un congé sera adressé à la Ville de BESANCON pour les locaux situés 5 avenue de Bourgogne et 20 avenue Ile de France, dans lesquels étaient basés ces deux CMS.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, le bail s'y rapportant et à résilier le bail des locaux précités.

***Adopté à l'unanimité.***

**Rapport présenté par M. GIRARD**

**109 – Mise en place du dispositif relatif au Revenu Solidarité Active « RSA » - Location de locaux sur Besançon et Montbéliard et mise à disposition de locaux sur Besançon-Centre, Pontarlier et Audincourt.**

Approuve, dans le cadre de la mise en place du dispositif relatif au Revenu Solidarité Active « RSA », en partenariat avec les Caisses d'allocations familiales du Doubs et certains CCAS, la location et la mise à disposition de locaux, afin d'installer 5 plates-formes sur le territoire départemental pour une période de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, destinées à recevoir le public concerné par ce dispositif.

3 plates-formes pourront être installées dans des locaux départementaux ou de la CAF.

Deux ne disposent pas de locaux. Il s'agit de Besançon-Planoise et de Montbéliard-la Petite Hollande.

La location de ces locaux, au vu de l'avis de France Domaine, interviendra selon les modalités suivantes :

**1/Locaux sur BESANCON**

- Bailleur : SAIEMB

- Locataire : le DEPARTEMENT DU DOUBS

- Locaux : un local à usage de bureaux, situé 5 rue Dürer à BESANCON.

Il comprend : entrée, couloir, accueil, 2 bureaux, 2 salles de réunion, W.C., douche, le tout d'une superficie de 117 m<sup>2</sup>.

- Loyer mensuel : 1 072,50 €H.T. soit 1 282,71 €TTC. (base 110 euros/An/ m<sup>2</sup>). Ce loyer est conforme à l'avis de France Domaine relatif à la valeur locative des locaux tertiaires sur le secteur de Besançon-Planoise (ASSAD).

- Charges : elles sont fixées forfaitairement à 150 €par mois. Le Département du Doubs souscrita ses propres abonnements (téléphonique et EDF).

- Durée : 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, reconductibles de mois en mois sauf congé sous réserve de respecter le préavis fixé.

- Travaux : le Département du Doubs est autorisé à réaliser des travaux dans les locaux (travaux de câblage informatique et électrique).

- Assurances : le Département du Doubs souscrita une assurance « occupant ».

Le mobilier sera fourni par le Département du Doubs ainsi que les 2 imprimantes dont une imprimante multifonctions, le matériel informatique sera fourni en partie par le Département et en partie par la CAF. L'entretien ménager des locaux sera du ressort du Département du Doubs. Il équipera les locaux des fournitures nécessaires.

## **2/ Locaux sur MONTBELIARD**

- Bailleur : Ville de Montbéliard
- Locataire : le DEPARTEMENT DU DOUBS
- Locaux : dans le centre commercial des Hexagones, situé 10 rue Mozart à MONTBELIARD, au rez-de-chaussée une cellule commerciale d'une soixantaine de m<sup>2</sup>, composée d'une grande pièce et d'un petit local technique avec W.C.
- Loyer mensuel, forfait de charges compris : 490 €
- Abonnement : Le Département du Doubs souscrit ses propres abonnements (téléphonique et EDF).
- Durée : 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2009, reconductibles de mois en mois sauf congé sous réserve de respecter le préavis fixé avec une prise de possession au 1<sup>er</sup> mai 2009 pour réalisation des travaux d'installation.
- Travaux : le Département du Doubs prendra en charge les travaux électriques et de câblages nécessaires au fonctionnement du service. Préalablement à leur réalisation, il devra obtenir l'accord du bailleur.
- Assurances : le Département du Doubs souscrit une assurance « occupant ».

Le mobilier sera fourni par le Département du Doubs à l'exception de la borne d'accueil qui sera fournie par la CAF. Le Département mettra par ailleurs à disposition 2 imprimantes dont une imprimante multifonctions, le matériel informatique sera quant à lui fourni en partie par le Département et en partie par la CAF qui commande les lignes informatiques. L'entretien ménager des locaux sera du ressort du Département du Doubs. Il équipera par ailleurs les locaux des fournitures nécessaires.

En outre, il est à noter que le Département du Doubs prendra en charge :

- le coût du système anti-intrusion à installer dans les locaux, chaque fois que nécessaire,
- la signalétique.

*N'a pas pris part au vote : M. Jacques HELIAS.*

De plus, pour la formation des agents à l'instruction des dossiers du RSA du secteur de PONTARLIER, le GRETA du Haut-Doubs mettrait à la disposition du Département du Doubs, courant mai, une ou plusieurs salles informatiques selon un calendrier à définir. Cette mise à disposition aurait lieu à titre gratuit.

La mise à disposition de 3 plates-formes dans des locaux du Département ou dans des locaux CAF interviendra ainsi qu'il suit :



- **BESANCON-Centre** : 18 rue de la préfecture. Il s'agit d'un immeuble départemental dans lequel une salle de réunion et des bureaux situés au rez-de-chaussée seront mis à disposition avec accueil et salle d'attente communs à tous les services. La CAF fournira une partie du matériel informatique et la ligne informatique. Le Département du Doubs fournira une partie du matériel informatique, les imprimantes ainsi que l'ensemble des fournitures.

- **AUDINCOURT** : Il s'agit de locaux situés en plein centre, grande rue, appartenant à la CAF de Montbéliard. Ils sont composés de 3 bureaux et de toilettes. Bien que se trouvant au rez-de-chaussée, ils ne sont pas totalement accessibles aux PMR (une marche). La CAF fournira le mobilier, une partie du matériel informatique, prendra en charge l'assurance des locaux et la ligne informatique. Elle fera son affaire du câblage et des courants forts et faibles. Le Département du Doubs fournira une partie du matériel informatique, les imprimantes ainsi que l'ensemble des fournitures.

- **PONTARLIER** : il s'agit de locaux situés rue des Capucins mis à disposition de la CAF de Besançon et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie « CPAM ». La CAF fournira le mobilier, une partie du matériel informatique, prendra en charge l'assurance des locaux et la ligne informatique. Elle fera son affaire du câblage et des courants forts et faibles. Le Département du Doubs fournira une partie du matériel informatique, les imprimantes ainsi que l'ensemble des fournitures.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les baux et conventions à intervenir.

*Adopté à l'unanimité.*

**Rapports de la 2ème commission : Infrastructures, Développement économique,  
agricole et touristique**

**Rapports présentés par M. GALLIOT**

**201 – Politique économique – Prêts d'honneur départementaux.**

Décide l'octroi de 21 prêts d'honneur départementaux, pour un montant total de 325 000 € répartis ainsi qu'il suit :

**PRETS D'HONNEUR « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE » : pour un montant de 240 000 € répartis ainsi qu'il suit :**

- pour le projet de développement d'entreprise : SARL LE CRIOLLO à Chalezeule
  - . 15 000 € à Chantal MAIRE
  - répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 14 730 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 270 €

- . 15 000 € à Claude STREIT  
répartis comme suit :
  - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 14 730 €
  - . montant global de la prime d'assurance : 270 €
- pour le projet de développement d'entreprise : SARL TRENDY ELEMENTS à Besançon
  - . 50 000 € à Jean-Charles AMRANE  
répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : répartition
    - . montant global de la prime d'assurance : à déterminer
- pour le projet de reprise d'entreprise : SARL HOLDING H2R à Besançon
  - . 24 000 € à Julien ROUSSEL  
répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 23 568 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 432 €
  - . 56 000 € à Nicolas REMONNAY  
répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 54 790 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 1 210 €
- pour le projet de création d'entreprise : SARL MM H25 à Besançon
  - . 40 000 € à Véronique MATHIEU  
répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 39 280 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 720 €
  - . 40 000 € à Philippe MATHIEU  
répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 39 280 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 720 €

**PRETS D'HONNEUR « ECONOMIE LOCALE » : pour un montant de 85 000 € répartis ainsi qu'il suit :**

- pour le projet de création d'entreprise : EURL VINGT DEGRE CELSIUS (ARTYS CONFORT) à Miserey-Salines
  - . 8 000 € à Jérôme MERLIER  
répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 899 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 101 €
- pour le projet de création d'entreprise : RAPID'COUTURE à Taillecourt
  - . 8 000 € à Béatrice FELIP JORDANA  
répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 78 €

- pour le projet de création d'entreprise : EURL PVMD à Baume-les-Dames
  - . 5 000 € à Pascal VIRCONDELET
  - répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 4 951 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 49 €
  
- pour le projet de création d'entreprise : EURL PEINTURE INDUSTRIELLE BAUMOISE à Baume-les-Dames
  - . 8 000 € à Jean-Marc JEANNENOT
  - répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 78 €
  
- pour le projet de création d'entreprise : EURL SHEHRAZED à Besançon
  - . 8 000 € à Zakia HAMDY
  - répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 78 €
  
- pour le projet de création d'entreprise : SARL LUCAS (CUST HOM) à Besançon
  - . 5 000 € à Stéphane LUCAS
  - répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 4 951 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 49 €
  
- pour le projet de création d'entreprise : DUBREZ SEBASTIEN TRAVAUX AG à Maisons-du-Bois-Liévrement
  - . 8 000 € à Sébastien DUBREZ
  - répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 78 €
  
- pour le projet de reprise d'entreprise : SARL TAXI DU CANTON DE MOUTHE à Métabief
  - . 5 500 € à Frédéric BOUGEOT
  - répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 5 468 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 32 €
  
- pour le projet de création d'entreprise : KICKING SHOP à Pontarlier
  - . 5 000 € à Jérôme BIDALOT
  - répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 4 951 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 49 €
  
- pour le projet de création d'entreprise : SALON DE COIFFURE MAORI à Doubs
  - . 3 500 € à Emilie RENAUD
  - répartis comme suit :
    - . montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 3 466 €
    - . montant global de la prime d'assurance : 34 €
  
- pour le projet de reprise d'entreprise : EURL BOUCHERIE JULIAN à Colombier-Fontaine

. 8 000 € à Hervé CHRETIEN

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 7 922 €  
 . montant global de la prime d'assurance : 78 €

- pour le projet de reprise d'entreprise : SARL LES RIVES DU DOUBS à Dampjoux

. 4 000 € à Stéphanie RISCH

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 3 961 €  
 . montant global de la prime d'assurance : 39 €

. 4 000 € à David ADAM

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 3 961 €  
 . montant global de la prime d'assurance : 39 €

- pour le projet de création d'entreprise : EURL HAUT-DOUBS BALAYAGE à Longemaison

. 5 000 € à Laurent FIGARD

répartis comme suit :

. montant du chèque à percevoir par le bénéficiaire : 4 951 €  
 . montant global de la prime d'assurance : 49 €

Concernant le dossier de M. Frédéric BOUGEOT (Société Taxi du canton de Mouthe), la compagnie d'assurance AXA n'a pas accepté de couvrir l'intégralité des garanties prévues au contrat. La garantie incapacité temporaire a été refusée. En conséquence, il appartiendra à M. BOUGEOT de fournir une caution personnelle et solidaire se substituant aux garanties refusées.

Ce prêt est accordé sous cette réserve.

Certains bulletins d'adhésion n'ont pas été retournés par le service médical d'AXA. Cette situation concerne M. Jean-Charles AMRANE.

Aussi, afin de ne pas retarder l'attribution de ce prêt d'honneur, ce dernier est individualisé selon la somme inscrite, dès la présente Commission permanente. Lorsque la prise en charge définitive sera connue, la répartition entre le montant du prêt à remettre à l'emprunteur et la somme à verser à l'assureur et prélevée sur le montant total du prêt pourra être effectuée par les services.

En cas d'exclusion d'une ou de l'intégralité des garanties, une caution personnelle et solidaire sera demandée. Cette éventualité sera notifiée à l'intéressé.

Approuve l'attribution de trois Prêts Participatifs de Développement, pour un montant total de 180 000 € en faveur de :

- l'entreprise ADECO à Châtillon-le-Duc pour un montant de 75 000 €
- l'entreprise LE CRIOLLO à Chalezeule pour un montant de 30 000 €
- l'entreprise TRENDY ELEMENTS à Besançon pour un montant de 75 000 €

Autorise M. le Président du Conseil général à faire part de cet accord à OSEO en charge de l'engagement et du suivi de ce dispositif contractualisé.

Approuve la modification du montant du prêt d'honneur de 18 000 € accordé à M. Jérôme HAUDEN, lors de la Commission permanente du 16 février 2009. Ce montant passe à 10 000 € suite à un changement, lié à des contraintes juridiques, dans le cadre du rachat des parts de PHOTLINE.

*Adopté à l'unanimité.*

## **202 – Politique économique – Individualisation des aides.**

Décide, au titre de l'aide aux filières agroalimentaire, forêt-bois et plasturgie, l'individualisation de subventions de fonctionnement, pour l'année 2009, aux associations suivantes :

- 10 000 € à l'Association Régionale de l'Industrie Agroalimentaire et du Transfert de Technologie de Franche-Comté (ARIATT),
- 18 000 € à l'Association régionale de Développement de la forêt et des Industries du Bois (ADIB).

Approuve, telles qu'elles figurent en annexes au rapport, les conventions à intervenir avec l'ARIATT et l'ADIB, relatives aux modalités de versement des aides accordées, au titre de 2009.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

Décide l'attribution, au titre du dispositif d'aides individuelles aux entreprises mis en place conjointement avec le Conseil régional de Franche-Comté, des aides suivantes :

### Investissements matériels :

- 44 310 € à la société VALENT'IMPRIMERIE située à Besançon,
- 14 725 € à la société VP PLAST située aux Fins.

### Aide au recrutement des cadres :

- 25 000 € à la société Cuisines LEGRAND située à Baume les Dames.

Décide d'annuler l'aide de 4 000 € accordée lors de la Commission permanente du 8 décembre 2008 à la société MANTION située à Besançon, pour les raisons indiquées page 8 du rapport.

*Adopté à l'unanimité.*

## **203 – Politique économique – Manifestations à caractère économique.**

Autorise le versement des subventions suivantes :

- 18 680 € au titre des « manifestations artisanales et soutien aux produits locaux », répartis ainsi qu'il suit :

- . 2 000 € à l'Association Baume Bienvenue au Cœur des Métiers pour l'organisation du Salon de l'habitat et de la gastronomie 2009,
- . 180 € à la Commune de Saône pour la manifestation « Saveurs et Passions »,
- . 2 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs pour l'organisation de la manifestation « Artisans au Grand cours » à Pontarlier,
- . 1 100 € à l'Association des fabricants de véritables saucisses et salaisons de Morteau pour l'organisation du « Concours annuel de la saucisse de Morteau »,
- . 3 500 € à la Ville d'Audincourt pour la manifestation « La Campagne à la ville »,
- . 800 € au Comité des Fêtes de Grosbois pour l'organisation du « Marché nocturne du terroir »,
- . 1 000 € à l'Association des métiers d'art de Franche-Comté pour l'organisation du « Marché des potiers-créateurs » à Besançon,
- . 1 000 € à l'Association des métiers d'art de Franche-Comté pour l'organisation de la « Biennale des Métiers d'Art »,
- . 900 € à l'Association Loisirs pour tous pour l'organisation du « Marché des saveurs et de l'artisanat » à Rang,
- . 2 500 € à l'Association de la Foire aux saveurs d'automne pour l'organisation de la « Foire aux saveurs d'automne » à Pouilley-Français,
- . 2 000 € à l'Association AT3C'OR, pour l'organisation des « Journées Art et Artisanat » à Ornans,
- . 1 700 € à l'Union des sociétés de Vandoncourt pour l'organisation de la « Fête des fruits et saveurs du terroir ».

La présentation détaillée de ces manifestations figure en annexe 2 du rapport.

- 15 000 € au titre des « colloques et manifestations économiques », répartis ainsi qu'il suit :

- . 12 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs pour l'organisation de la convention d'affaire ECONOMIA 2009,  
*N'ont pas pris part au vote : MM. BELUCHE, ALAUZET, POBELLE, ROGNON.*
- . 1 800 € à la Société Française des Microtechniques et de Chronométrie pour l'organisation des 23<sup>ème</sup> Forum européen du temps-fréquence et 63<sup>ème</sup> Symposium international du contrôle des fréquences,
- . 600 € à l'Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté, via l'Université de Franche-Comté, pour l'organisation des Journées scientifiques du génie biomédical : les métiers et les besoins,
- . 600 € à l'Institut FEMTO-ST, via l'Université de Franche-Comté, pour l'organisation du 8<sup>ème</sup> atelier international sur les transducteurs ultrasonores micro usinés.

La présentation détaillée de ces manifestations figure en annexe 3 du rapport.

***Adopté à l'unanimité.***

**204 – Politique économique – Conventions avec les pôles de compétitivité « Véhicules du futur » et Microtechniques.**

Décide l'attribution d'aides au fonctionnement, pour l'année 2009, en faveur des associations de pôles de compétitivité suivantes :

- 40 000 € à l'association « Pôle Véhicule du Futur »,
- 29 432 € à l'association « Pôle des Microtechniques ».

Approuve, telles qu'elles figurent en annexes au rapport, les conventions à intervenir avec les deux pôles de compétitivité concernés, relatives aux modalités de versement de ces subventions, au titre de 2009.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

*Adopté à l'unanimité.*

**Rapports présentés par M. BOUDAY**

**205 et 205 bis – Politique agricole et forestière – Investissement et fonctionnement + Additif.**

**I – Politique agricole :**

Après avoir pris note de la fusion, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009, de l'Agence Unique de Paiement (AUP) avec le Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) pour donner naissance à l'Agence de Services et de Paiement -ASP- (avec un nouveau logo) :

- Approuve sur le fond, tels que présentés en annexes du rapport :

. l'avenant n° 1 financier 2009 à la convention signée en 2008 relative au Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE / dispositif 121 A du PDRH), définissant une première programmation d'engagement pour 2009 sur ce dispositif (annexe 1),

. l'avenant n° 1 financier 2008 à la convention relative au programme « Diversification agricole » (dispositifs 121 C4, C6, C7 et 311), définissant les autorisations d'engagement définitives pour 2008 sur ces dispositifs (annexe 2),

. l'avenant n°1 financier 2009 à la convention relative au programme « Diversification agricole » (dispositifs 121 C4, C6, C7 et 311), définissant une première programmation d'engagement pour 2009 sur ces dispositifs (annexe 3).

Ces avenants précisent les modalités respectives de la participation financière du Conseil général du Doubs et de l'Europe (crédits FEADER).

- Autorise M. le Président à signer, au nom du Département, les avenants en cours de finalisation sur la forme (substitution de l'ASP à l'ex-Cnasea).

Approuve l'individualisation d'une aide de 3 798,60 € en faveur de M. Denis BILLOD au titre de l'aide à l'intégration paysagère des bâtiments agricoles dans le cadre du PMBE, sachant que cette aide annule et remplace celle de 4 000 € qui lui avait été accordée lors de la Commission permanente du 8 décembre 2008,

Approuve l'individualisation de subventions pour un montant total de 177 199,41 € au titre du PMBE, en faveur de 18 bénéficiaires, selon la répartition figurant en annexe du rapport additif, dont :

- 112 120,81 € au titre de la gestion des effluents en faveur de 14 dossiers,
- 14 000,00 € au titre de la sortie des exploitations hors agglomération en faveur de 4 dossiers,
- 51 078,60 € au titre de l'intégration paysagère en faveur de 14 nouveaux dossiers et un dossier (M. Denis BILLOD à Montlebon) de 2008 à engager sur 2009 pour régularisation. 11 dossiers sur 15 sont éligibles à une bonification d'aide pour utilisation de bardage bois.

Approuve le versement d'une aide d'un montant total de 22 835,36 € en faveur de 3 bénéficiaires mentionnés en annexe 4 du rapport, au titre du programme « Diversification agricole – Partenariat Etat/Cnasea ».

Décide l'attribution :

- d'une aide globale de 6 600 € en faveur de 10 éleveurs de vaches de race Montbéliarde et de 12 éleveurs de chevaux Comtois du département pour leur participation au Salon international de l'agriculture 2009 à Paris, selon la répartition présentée en annexe 5 du rapport,
- d'une aide globale de 70 200 € en faveur de l'installation de 9 agriculteurs en zone basse, selon la répartition présentée en annexe 6 du rapport.

## **II – Politique forestière :**

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 7 du rapport, la convention annuelle d'objectifs 2009 à intervenir avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), relative à la mise en œuvre du programme de restructuration foncière forestière.

Cette convention décrit le programme annuel des opérations de restructuration foncière forestière que le CRPF se propose d'engager au cours de l'année 2009 et auquel le Département entend apporter une aide financière, et d'en déterminer le montant au bénéfice du CRPF pour ses missions d'animation du dispositif, d'une part, et des propriétaires forestiers, au titre de la prise en charge totale ou partielle des frais d'actes notariés, d'autre part.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.



Approuve l'individualisation :

- d'un crédit d'un montant de 50 000 € en faveur du CRPF pour sa mission d'animation territoriale dans le cadre du programme de restructuration foncière forestière au titre de 2009,
- d'une aide d'un montant global de 8 049 € en faveur de la prise en charge partielle ou totale des frais d'actes notariés, selon la répartition proposée page 10 du rapport, au titre du programme de restructuration foncière forestière.

*Adopté à l'unanimité.*

## **206 – Politique touristique – Deuxième individualisation des aides – Investissement et fonctionnement.**

Autorise le versement, au titre de la politique touristique, des aides suivantes, pour un montant total de 161 891 € dont :

I – Au titre de l'aide aux « équipements touristiques privés » :

### **Campings :**

. 8 000 € en faveur de l'Office de tourisme du Val de Morteau – Saut du Doubs, pour la modernisation du camping classé 2 étoiles « Le Cul de la Lune », situé à Morteau,

### **Equipements de tourisme de proximité :**

. 10 380 € pour le développement d'un projet touristique, consistant en la création d'un musée de la monnaie, d'une maison à thèmes et d'un parc de loisirs en milieu naturel, situés à Chazoy (section de la commune de Burgille), selon la répartition suivante :

- 8 304 € à l'EURL « le Trésor des Séquanes », représentée par M. Laurent VUILLEMIN,
- 2 076 € à la SCI « au Champ du Chêne », représentée par M. Laurent VUILLEMIN.

Les fiches détaillées de ces opérations figurent en annexe 1 du rapport.

II – Au titre de l'aide aux « équipements touristiques publics » :

. 2 511 € en faveur de la Communauté de communes du canton de Montbenoît pour l'acquisition d'un scooter des neiges, destiné au site nordique du Haut Saugeais Blanc.

*N'a pas pris part au vote : M. MARGUET.*

La fiche détaillée de cette opération figure en annexe 2 du rapport.

Approuve les conventions à intervenir avec ces porteurs de projets et autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, ces documents.

III - Au titre de l'aide au Comité départemental du tourisme pour l'organisation de « la Carte aux Trésors » :

. 90 000 € en faveur du comité départemental du tourisme (CDT), spécifiquement affectés à l'organisation, au suivi et à l'exploitation du jeu télévisé « la Carte aux Trésors ».

La fiche détaillée de la présentation de l'émission figure en annexe 3A du rapport.

Approuve, tel qu'il figure en annexe 3B, l'avenant à la convention annuelle d'objectifs 2009 à intervenir avec le CDT.

Cet avenant définit le cadre dans lequel le Département confie au CDT la préparation, l'organisation et le suivi de l'émission télévisée « la Carte aux Trésors », ainsi que les conditions d'exécution de l'aide financière accordée par le Département à ce titre.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.  
*N'ont pas pris part au vote : MM. BELUCHE, GALLIOT, DESSENT, SAILLARD.*

IV – Au titre de l'aide au fonctionnement des organismes touristiques :

. 10 000 € à l'Association des Grandes Traversées du Jura pour la mise en œuvre de son programme global d'actions 2009 en direction des GTJ,

. 10 000 € au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura pour la mise en œuvre de son programme particulier d'actions 2009 en direction des GTJ.

La fiche détaillée de ces actions figure en annexe 4A du rapport.

. 20 000 € au Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté (CIGC) pour le suivi et l'organisation des « Routes du Comté » 2009.

La fiche détaillée de cette action figure en annexe 5A du rapport.

. 6 000 € à l'Association Haut-Doubs Nordique au titre de son fonctionnement.

La fiche détaillée de cette action figure en annexe 6A du rapport.

*N'ont pas pris part au vote : MM. SAILLARD, BOUDAY, GURTNER, ROGNON.*

. 5 000 € à l'Association des Petites Cités Comtoises de Caractère au titre de son fonctionnement.

La fiche détaillée de cette action figure en annexe 7 du rapport.

Approuve, telles qu'elles figurent en annexes 4B, 4C, 5B et 6B du rapport, les conventions de partenariat à intervenir respectivement avec l'Association des Grandes Traversées du Jura, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut-Jura, le Comité Interprofessionnel du Gruyère de Comté et l'Association Haut-Doubs Nordique.

Ces conventions définissent les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à ces différentes structures, pour la mise en œuvre de leur programme d'actions.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

***Adopté à l'unanimité.***

**Rapports présentés par M. BOUDAY**

**207 – Budget d’investissement 2009 – Modernisation et actions de sécurité routière – Fonds d’intervention pour la sécurité d’usage des infrastructures routières – Première individualisation.**

Approuve, telle qu’elle est présentée dans le rapport et en annexe, la première individualisation des crédits du programme « Fonds d’intervention pour la sécurité d’usage des infrastructures routières » (FISUIR), pour un montant total de 116 000 €

*Adopté à l’unanimité.*

**208 – Budget d’investissement 2009 – Modernisation et actions de sécurité routière – Réseau de desserte locale – Ajustements de crédits et deuxième individualisation.**

Approuve, tels qu’ils sont présentés dans le rapport et en annexe, les ajustements proposés et la deuxième individualisation de crédits pour un montant total de 585 000 € du programme « modernisation et sécurisation du réseau de desserte locale ».

*Adopté à l’unanimité.*

**209 – Budget d’investissement 2009 - Modernisation et actions de sécurité routière – Programmes contractualisés – Ajustements et transferts de crédits de paiement.**

Approuve, telles qu’elles sont présentées dans le rapport et en annexes, les propositions d’ajustements de crédits de paiement des programmes « opérations coordonnées de sécurité routière » et « programmes contractualisés » au titre du contrat ATSR.

Approuve les transferts de crédits de paiement suivants :

- Opérations coordonnées de sécurité routière	2006	- enveloppe 39038	+ 15 000 €
	2007	- enveloppe 40334	+ 6 000 €
	2009	- enveloppe 41966	- 21 000 €

Approuve la régularisation du transfert de crédits de paiement erroné du programme « opérations coordonnées de sécurité routière » d’un montant de 11 000 € validé lors de la Commission permanente du 16 février 2009, depuis l’enveloppe 41966 (millésime 2009) sur l’enveloppe 40702 (millésime 2008). Cette opération relève en fait du millésime 2007, donc de l’enveloppe 40334.

*Adopté à l’unanimité.*

**210 – Budget d’investissement 2009 – Opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) – Ajustements – Première individualisation des crédits du programme 2009 et transfert de crédits de paiement.**

Approuve, telles qu’elles figurent dans le rapport et en annexe, les propositions d’ajustements de crédits sur des opérations du programme 2008 « Opérations partenariales de sécurité en agglomération » (OPSA).

Approuve, telle qu’elle figure en annexe au rapport, la première individualisation du programme 2009 « OPSA », pour un montant total de 1 433 588 € en autorisation de programme et 1 359 476 € en crédits de paiement.

Approuve le transfert de crédits de paiement suivant :

- OPSA 2008	- enveloppe 40703	- 100 000 €
- OPSA 2009	- enveloppe 42984	+ 100 000 €

*Adopté à l’unanimité.*

**211 – Budget d’investissement 2009 – Réalisation des couches de roulement en amélioration de chaussées et renforcement hors agglomération (RCR) – Réfection des chaussées en agglomération (ORCA) – Troisième individualisation des crédits des programmes 2009, ajustements et transferts de crédits.**

Approuve, telles qu’elles figurent dans le rapport et en annexes, les propositions d’ajustements des programmes 2008 « Réalisation des couches de roulement en amélioration de chaussées et renforcement hors agglomération » (RCR) et « Réfection des chaussées en agglomération » (ORCA).

Approuve, telles qu’elles figurent en annexes au rapport, les propositions d’individualisation et d’ajustement des programmes 2009 « RCR » et « ORCA ».

Approuve les transferts de crédits suivants :

		<b>AP</b>	<b>CP</b>
- RCR 2008	- enveloppe 40705		+ 70 000 €
- RCR 2009	- enveloppe 42985	- 53 600 €	- 281 700 €
- ORCA 2006	- enveloppe 39041	- 273 800 €	
- ORCA 2008	- enveloppe 40706	- 94 600 €	- 78 500 €
- ORCA 2009	- enveloppe 42986	+ 422 000 €	+ 639 000 €
- ADAR 2009	- enveloppe 42987		- 126 800 €
- OA 2009	- enveloppe 42988		- 69 000 €
- RIS 2009	- enveloppe 42989		- 153 000 €

*Adopté à l’unanimité.*

**212 – Budget d’investissement 2009 – Amélioration des dispositifs d’assainissement routier (ADAR) – Programme 2009 – Deuxième individualisation.**

Approuve, la deuxième individualisation des crédits du programme 2009 « amélioration des dispositifs d’assainissement routier », pour un montant total en autorisation de programme et en crédits de paiement de 15 000 € répartis ainsi qu’il suit :

- |   |              |
|---|--------------|
| - RD 683 – Commune de Grosbois (canton de Baume-les-Dames)  | AP : 8 000 € |
| Réalisation d’un drain dans le fossé pour améliorer l’écoulement                                  | CP : 8 000 € |
| - RD 683 – Commune de Baume-les-Dames (canton de Baume-les-Dames)                                 | AP : 7 000 € |
| Mise en place de regard avec grille, pose de canalisations et raccordement sur le réseau communal | CP : 7 000 € |

*Adopté à l’unanimité.*

**213 – Budget d’investissement 2009 – Maintenance et qualité du réseau – Travaux de réparations d’ouvrages d’art – Deuxième individualisation du programme 2009 – Ajustements et transferts de crédits de paiement.**

Approuve, tels qu’ils sont présentés dans le rapport et en annexes, la deuxième individualisation du programme 2009 de réparations d’ouvrages d’art pour un montant total en autorisation de programme et crédits de paiement de 180 000 € ainsi que les ajustements de crédits pour des opérations sur les programmes 2006, 2007, 2008 et 2009.

Approuve les transferts de crédits de paiement entre millésimes ainsi qu’il suit :

- |                       |                   |      |             |
|-----------------------|-------------------|------|-------------|
| - Ouvrages d’art 2006 | - enveloppe 39042 | CP : | + 30 000 €  |
| - Ouvrages d’art 2007 | - enveloppe 40338 | CP : | - 240 000 € |
| - Ouvrages d’art 2008 | - enveloppe 40707 | CP : | - 27 000 €  |
| - Ouvrages d’art 2009 | - enveloppe 42988 | CP : | + 237 000 € |

*Adopté à l’unanimité.*

**214 - Budget d’investissement 2009 – Maintenance et qualité du réseau – Risques naturels – Deuxième individualisation du programme 2009 – Ajustements et transfert de crédits de paiement.**

Approuve, tels qu’ils sont présentés dans le rapport et en annexe, la deuxième individualisation du programme 2009 de risques naturels, ainsi que les ajustements de crédits pour des opérations sur les programmes 2007 et 2009.

Approuve le transfert de crédits de paiement entre millésimes ainsi qu'il suit :

- Risques naturels 2007	- enveloppe 40339	CP :	+ 5 000 €
- Risques naturels 2009	- enveloppe 42989	CP :	- 5 000 €

*Adopté à l'unanimité.*

### Rapports présentés par M. BOUDAY

#### **215 – Budget d'investissement 2009 – Equipements de sécurité et environnement de la route – Signalisation verticale – Dispositifs de retenue.**

Approuve les modifications du programme 2009 de signalisation verticale à mettre en œuvre sur le réseau routier départemental pour renforcer la signalisation des sites du Doubs inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, ainsi qu'il suit :

- Rénovation de la signalisation par secteur :	- 85 000 €
- Demandes ponctuelles en cours d'année :	- 50 000 €
- Signalisation des sites UNESCO :	+135 000 €

Les crédits nécessaires sont obtenus par redéploiement des crédits individualisés lors de la Commission permanente du 16 février 2009 pour des actions ponctuelles et de mises aux normes de carrefours qui seront différées.

Les descriptifs des panneaux qui seront mis en place figurent en annexe au rapport.

Approuve l'individualisation d'un crédit de 11 000 € au titre du programme 2009 « dispositifs de retenue », pour le prolongement d'une glissière métallique et la pose d'un écran moto sur la RD 123 à Colombier-Fontaine.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **216 – Budget d'investissement 2009 – Equipements de sécurité et environnement de la route – Environnement routier – Première individualisation.**

Approuve, telle qu'elle est proposée dans le rapport et en annexe, la première individualisation des crédits du programme 2009 « environnement routier », pour un montant total de 78 000 € dont :

- 69 000 € au titre de l'intégration environnementale,
- 9 000 € au titre du mobilier aires de repos.

*Adopté à l'unanimité.*

## **217 – Budget d'investissement 2009 – Aménagements cyclables – Première individualisation.**

Approuve la première individualisation du programme 2009 « aménagements cyclables », ainsi qu'il suit :

- Commune de Doubs Actualisation des enrobés	+ 1 500 €
- Voie verte Pontarlier / Arçon Traitement d'un éboulement	+ 6 000 €
- Vallée de la Loue « Courbet-Ledoux » Travaux de signalisation cyclable	+ 40 000 €

*Adopté à l'unanimité.*

## **218 – Rapport de présentation des conventions FCTVA.**

Approuve, tels qu'ils figurent en annexes au rapport, les projets de conventions à intervenir avec différentes communes, relatifs aux modalités administratives, techniques et financières des travaux de sécurisation à réaliser.

Les travaux d'investissement à effectuer se trouvant en partie sur l'emprise publique départementale, ces conventions interviennent conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, afin que les communes concernées dans ce rapport, bénéficient du fonds de compensation de la TVA.

Ces conventions sont à intervenir avec :

- la commune de Montfaucon, pour des travaux de requalification et de sécurisation de la rue de l'aqueduc (1<sup>ère</sup> tranche) : Vauzevins – rue des vignes (quartier de la Malate) sur la RD 411.

Le coût total de l'opération est estimé à 125 000 €HT.

Le Département participe pour sa part, à hauteur de 50 000 €(participation nette). La participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, plafonnée à 50 000 €;

- la commune de Fourcatier-et-Maison-Neuve, pour des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur la RD 303.

Le coût total de l'opération est estimé à 181 522,50 €HT.

Le Département participe pour sa part, à hauteur de 78 368 € La participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, plafonnée à 78 368 €

- la commune de Maîche, pour des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération sur la RD 436.

Le coût total de l'opération est estimé à 375 239 €HT.

Le Département participe pour sa part, à hauteur de 119 000 €(participation nette). La participation sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées, plafonnée à 119 000 €

Il est précisé que ces conventions sont financées dans le cadre du programme des OPSA, leur validation était soumise à l'approbation du rapport « budget d'investissement 2009 OPSA » présenté lors de cette même Commission permanente, également adopté à l'unanimité.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

*Adopté à l'unanimité.*

**219 – Modification de l'alignement de la RD 11 et de la RD 13 traversant l'agglomération de Corcelles-Ferrières.**

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, le nouveau plan d'alignement de la commune de Corcelles-Ferrières, modifié suite aux deux recommandations et à la réserve du Commissaire enquêteur précisées dans le rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à procéder aux modalités de publication nécessaires au transfert de propriété des terrains concernés qui sera ensuite mis en œuvre.

*Adopté à l'unanimité.*

**220 – Avenant à la convention entre le Département du Doubs et le Syndicat intercommunal des eaux du val de l'Ognon relative à la réalisation de travaux de déplacement du réseau d'adduction d'eau potable consécutive à l'aménagement du prolongement de la RD 75 entre Serre-les-Sapins et la RD 67 à Franois (canton d'Audeux).**

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, l'avenant à la convention notifiée le 2 novembre 2006, relative à la réalisation de travaux de déplacement du réseau d'adduction d'eau potable consécutive à l'aménagement du prolongement de la RD 75 entre Serre-les-Sapins et la RD 67 à Franois, à intervenir avec le syndicat intercommunal des eaux du val de l'Ognon.

Cet avenant a pour objet d'augmenter la masse des travaux qui n'étaient pas nécessaires lors de la convention initiale et qui doivent impérativement être réalisés. Le montant des prestations prises en charge par le Département est par conséquent modifié.

Les travaux concernés par cette augmentation s'élèvent à un montant total de 14 018,49 €



Le montant de la prise en charge par le Département est estimé à 8 411,10 €HT. Les sommes dues seront payées hors TVA sur la base des travaux réellement exécutés.

Le montant total des travaux de déplacement du réseau AEP concernant l'opération de prolongement de la RD 75 est donc porté à 344 018,49 €HT.

La nouvelle répartition financière se décompose de la manière suivante :

- 104 911,10 €HT à la charge du Département (soit environ 30 %),
- 239 107,39 €HT à la charge du Syndicat des eaux du val de l'Ognon (soit près de 70 %).

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.

*Adopté à l'unanimité.*

**221 – RD 132 – Démolition et reconstruction du pont-route du Lava – Commune de Gilley (canton de Montbenoît) – Avenant n° 1 à la convention entre le Département du Doubs et la SNCF relative à la réalisation des travaux.**

Approuve, tel qu'il figure en annexe au rapport, l'avenant n° 1 à la convention relative aux modalités administratives, techniques et financières des travaux de démolition et de reconstruction du pont-route du Lava à réaliser sur la commune de Gilley (RD 132), à intervenir avec la SNCF.

Les travaux de construction du nouveau pont ont conduit d'une part à l'allongement de la durée d'intervention de la SNCF et d'autre part à la réalisation de prestations complémentaires.

Le coût total des prestations supplémentaires de la SNCF concernant la mise à disposition de personnel est estimé à 39 942,04 €HT.

Ce montant ajouté aux 12 611 € initialement prévus porte la participation globale du Département à 52 553,04 €

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant correspondant.

*Adopté à l'unanimité.*

**222 – RD 132 – Pont de la Colombière - Commune des Combes (canton de Morteau) – Approbation du projet de convention entre le Département du Doubs et la SNCF relative à la réalisation des travaux.**

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention relative à des travaux de réhabilitation et d'élargissement du pont-route de la Colombière situé sur la commune des Combes (RD 132), à intervenir avec la SNCF.

Cette convention définit les engagements réciproques du Département et de la SNCF concernant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux relatifs à la construction du pont-route.

Le coût total des prestations de la SNCF concernant la mise à disposition de personnel est estimé à 45 394,48 €HT.

Cette estimation est donnée à titre indicatif et le Département remboursera la SNCF selon le temps réellement passé.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

*Adopté à l'unanimité.*

**223 – Convention entre le Département du Doubs et la Société VALINEA relative à l'élimination des déchets industriels banals sur l'usine d'incinération de Montbéliard.**

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention relative à l'élimination des déchets industriels banals sur l'usine d'incinération de Montbéliard, à intervenir avec la Société VALINEA.

Cette convention détermine les conditions d'élimination de certains déchets livrés directement par le STA de Montbéliard sur le secteur de Montbéliard, ainsi que le tarif pratiqué et les prescriptions techniques inhérentes par le biais d'un protocole de sécurité (joint en annexe).

Le coût d'élimination, au vu de la grille publique tarifaire et des tonnages prévisionnels, est fixé, à une somme forfaitaire mensuelle de 107 € HT la tonne, soit 111 € en incluant la taxe générale sur les activités polluantes. Le tarif s'applique, au-dessus de ce poids, en fonction de la pesée réelle du mois.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

*Adopté à l'unanimité.*

**224 – Transport à la demande – Conventions pour la mise en place d'un service de transport à la demande entre le Département du Doubs et la Communauté de communes Amancey-Loue-Lison et entre le Département du Doubs et la commune d'Ornans.**

Décide de déléguer la compétence du Département du Doubs, en matière de transport à la demande, à la Communauté de communes Amancey-Loue-Lison et à la commune d'Ornans.

Autorise la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes Amancey-Loue-Lison et celui de la commune d'Ornans, telle que précisée dans le rapport.

Approuve, telles qu'elles figurent en annexes au rapport, les conventions relatives à la mise en place d'un service de transport à la demande à intervenir avec ces deux collectivités.

La participation du Conseil général, en faveur de la Communauté de communes Amancey-Loue-Lison, s'élève à 1 750 € correspondant à 50 % de la charge résiduelle.

La contribution éventuelle du Département au bénéfice de la commune d'Ornans sera déterminée suite aux résultats de l'étude en cours sur le développement des transports à la demande en milieu rural. La convention sera passée dans un premier temps sans engagement financier.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

*N'ont pas pris part au vote : M. LONGEOT pour la convention à intervenir avec la commune d'Ornans et M. RNOT pour la convention à intervenir avec la Communauté de communes Amancey-Loue-Lison.*

*Adopté à l'unanimité.*

### **Rapports de la 3ème commission : Citoyenneté, Politique éducative et culturelle** **présentés par M. NAPPEY**

#### **301 – Moyens de fonctionnement des collèges publics et privés.**

##### **I – Fonctionnement des collèges publics :**

A – Moyens complémentaires :

Décide l'octroi de moyens complémentaires pour un montant total de 12 677 € aux collèges publics suivants :

- 1 445 € au collège « René Cassin » à Baume-les-Dames, au titre des moyens EPS affectés pour l'utilisation des structures intégrées,
- 11 232 € au collège « Jean Jaurès » à Saint-Vit, au titre de l'ajustement des charges de viabilisation 2009.

B – Approuve le versement au Département du Territoire de Belfort, d'une somme de 49 918 € au titre de la participation départementale aux dépenses de fonctionnement 2009 du collège de Beaucourt, qui accueille des élèves du Doubs.

C – Décide l'attribution d'une subvention totale de 10 000 € soit 2 500 € par établissement, aux collèges de Valdahon, d'Ornans, de Morteau et de Maîche au titre de la contribution financière au projet d'internat de réussite éducative.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les avenants aux conventions pluriannuelles permettant l'engagement financier annuel à intervenir avec chaque collège, selon les modalités figurant en annexes 2 à 5 du rapport.

Approuve, telles qu'elles figurent en annexe au rapport :

D - La convention d'utilisation du bassin de natation du collège « Clairs Soleils » à Besançon par le collège « Aigremont » à Roulans (annexe 6)

Cette convention définit les conditions générales et financières de la mise à disposition.

E - La convention de mise à disposition de locaux du collège « Diderot » à Besançon pour l'organisation de cours de français dispensés à des parents d'élèves d'origine étrangère dans le cadre du programme de réussite éducative de la Ville de Besançon, à intervenir avec le collège et la Ville (annexe 7).

F - La convention d'utilisation des locaux de restauration du collège « Les Quatre Terres » à Hérimoncourt pour l'accueil de demi-pensionnaires du lycée « Jules Viette » à Montbéliard, à intervenir avec le collège, le lycée et la Région de Franche-Comté (annexe 8).

Cette convention détermine les conditions d'utilisation de ces locaux et les obligations du lycée « Jules Viette » en matière de sécurité et de responsabilité vis-à-vis des partenaires concernés.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

G – Logements de fonction :

Approuve au titre de l'année 2008/2009, l'attribution, telle que précisée page 7 du rapport, des nouveaux logements de fonction du collège « Jean Jaurès » à Saint-Vit.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les arrêtés de concessions par nécessité absolue de service accordés pour l'année scolaire 2008/2009, à intervenir avec M. LUCAS, Mme HYMETTE et M. DAVID, tels qu'ils figurent en annexe 10 à 12 du rapport.

Il est précisé que le logement attribué à M. DAVID est autorisé en vertu des missions qu'il exerce, dont le détail figure en annexe 9 du rapport.

- Prend acte que l'arrêté n° 3652 du 21 octobre 2008 portant concession par nécessité absolue de service attribué à Monsieur Xavier BAUDIQUEZ, assurant l'intérim des fonctions de principal au collège « les Quatre Terres à Hérimoncourt » est caduc depuis le 01/09/2008, pour les raisons indiquées page 8 du rapport et que par conséquent, le logement est déclaré vacant.

- Approuve la modification de l'arrêté portant concession de logement à Mme Françoise BRUGAL, adjointe technique territoriale au collège « Félix Gaffiot » à Quingey et autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cet arrêté.

H – Désaffectations de véhicules de service et de biens immobilisés :

- Approuve la désaffectation, telle que précisée page 8 du rapport, des véhicules de service de type Peugeot 205 des collèges suivants :

- « Pierre Vernier » à Ornans,
- « Victor Hugo » à Besançon,
- « Aigremont » à Roulans,
- « Des Roches » à Pont-de-Roide,
- « Gustave Courbet » à Grand-Charmont,
- « Diderot » à Besançon.

La désaffectation de ces véhicules sera proposée à M. le Préfet pour la prise de l'arrêté correspondant.

Autorise l'enlèvement de ces biens et leur mise au rebut physique par les services du Département.

Autorise la désaffectation de biens « sorties d'inventaire » proposée par le collège « Anatole France » à Bethoncourt dont la liste figure en annexe 13 du rapport. Cette désaffectation sera soumise à la décision de M. le Préfet.

## **II – Fonctionnement des collèges privés :**

Approuve l'actualisation du forfait par élève au titre de la contribution au fonctionnement matériel de l'externat, soit 85,68 € par trimestre.

Autorise le versement aux 17 collèges privés des contributions suivantes :

- 7 186,41 € conformément à la répartition figurant en annexe 14 du rapport, correspondant au reliquat du 1<sup>er</sup> terme 2008/2009 de la contribution au fonctionnement matériel de l'externat après actualisation du forfait,
- 337 065,12 € conformément à la répartition figurant en annexe 15 du rapport, correspondant au 2<sup>ème</sup> terme 2008/2009 de la contribution au fonctionnement matériel de l'externat suivant le nouveau forfait par élève,
- 308 091,37 € conformément à la répartition figurant en annexe 17 du rapport, correspondant au 2<sup>ème</sup> terme de la contribution au titre de la rémunération des personnels non enseignants et qui intègre le montant de l'actualisation du 1<sup>er</sup> terme calculée suivant les effectifs de rentrée définitive 2008/2009.

*Adopté à l'unanimité.*

## **302 – Crédit global d'enseignement.**

Décide l'attribution, au titre du crédit global d'enseignement, des subventions suivantes :

- 1 500 € à l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale,
- 6 560 € à l'Université ouverte de Franche-Comté,
- 15 000 € à la Bibliothèque de l'Université de Franche-Comté,
- 15 000 € au Centre Administratif de Gestion de l'Enseignement Catholique.

*Adopté à l'unanimité.*

**303 – Programme « Collèges 2010 » - Collège « Jean-Paul Guyot » à Mandeure – Protocole d'accord entre le Département, l'entreprise Bancel et le bureau d'études Image et calcul.**

Approuve, tels qu'ils sont précisés en annexe au rapport, les termes du protocole d'accord à intervenir avec l'Entreprise BANCEL et le Bureau d'Etudes IMAGE ET CALCUL, visant à résoudre le litige relatif à la hauteur de la cage d'escalier, survenu dans le cadre de la restructuration du collège « Jean-Paul Guyot » à Mandeure.

Les parties concernées se sont en effet rapprochées afin de régler à l'amiable le présent litige et il a été convenu que le montant des travaux de reprise serait réparti selon les modalités suivantes :

- participation du BET IMAGE ET CALCUL : 8 750 €HT
- participation de l'entreprise BANCEL : 3 750 €HT

Il est stipulé que le règlement de la quote-part du BET IMAGE ET CALCUL se fera directement à l'entreprise BANCEL.

Ce protocole d'accord a été proposé aux entreprises concernées, qui l'acceptent et renoncent à tout recours juridictionnel ultérieur.

Autorise M. le Président du Conseil général du Doubs à signer, au nom du Département, le document correspondant tel qu'il figure en annexe au rapport.

*Adopté à l'unanimité.*

**304 – Maîtrise énergétique dans les bâtiments du Conseil général - Avenant à la convention avec EDF, pour l'expérimentation d'un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique - Convention d'application du protocole d'accord, Convention de répartition de certificats d'économies d'énergie.**

Décide de poursuivre le partenariat avec EDF pour mener des actions de maîtrise de l'énergie et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) dans le cadre de la maîtrise énergétique au sein des bâtiments du Conseil général du Doubs.

Approuve, tels qu'ils figurent en annexes au rapport :

- l'avenant n°1 à la convention pour l'expérimentation d'un partenariat en faveur de l'efficacité énergétique,
- la convention d'application du protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique,
- la convention de répartition de Certificats d'Economies d'Energie.

Ces conventions et avenant sont à intervenir avec EDF.

Autorise M. le Président du Conseil général du Doubs à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention correspondant, ainsi que tous les documents relatifs à l'application du dispositif.

*Adopté à l'unanimité.*

### **305 – Collèges – Fonctionnement de la restauration et de l'hébergement.**

#### **A – Service de restauration des collèges publics : tarification applicable en 2009 :**

Valide, conformément aux orientations prises par l'Assemblée départementale le 20 octobre 2008, la majoration des tarifs de restauration 2009, telle qu'elle figure en annexe 1 du rapport, pour les collèges « Voltaire » à Besançon et « Anatole France » à Bethoncourt.

#### **B - Fonctionnement 2009 des cantines intercommunales de Roulans et Saint-Vit :**

Approuve, tel qu'il est précisé page 4 du rapport, le versement de la participation départementale d'un montant total de 80 529,49 € à effectuer au titre de la rémunération du personnel assurant les services de restauration des collèges « Aigremont » à Roulans et « Jean Jaurès » à Saint-Vit, pour le 1<sup>er</sup> terme 2009 ainsi qu'il suit :

- 39 433,16 € au Syndicat intercommunal scolaire de Roulans-Marchaux,
- 41 096,33 € au Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Saint-Vit.

Approuve la reconduction du dispositif de gestion intercommunale de la cantine de Roulans jusqu'au 31 décembre 2009.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département du Doubs, l'avenant à la convention à intervenir avec le Syndicat intercommunal scolaire de Roulans-Marchaux et le collège « Aigremont » à Roulans, tel qu'il figure en annexe 2 au rapport.

*Adopté à l'unanimité.*

### **306 – Cantines pour tous.**

Approuve l'attribution des aides aux collèges au titre du dispositif « Cantines pour tous » pour un montant total de 107 818,58 € pour 2 613 élèves bénéficiaires répartis dans 76 établissements, au titre du 2<sup>ème</sup> terme de 2008/2009, dans les conditions et à hauteur des montants définis en annexes au rapport.

Cette individualisation s'établit ainsi qu'il suit :

- 48 établissements publics : 2 245 élèves pour un montant de 85 889,24 €
- 17 établissements privés : 289 élèves pour un montant de 16 465,81 €
- 11 établissements limitrophes : 79 élèves pour un montant de 5 463,62 €

***Adopté à l'unanimité.***

### **307 – Aides à la scolarité.**

Approuve l'attribution des bourses départementales pour classes de découverte, pour un montant total de 52 683,20 € concernant 547 élèves scolarisés dans 70 établissements primaires et collèges, selon la répartition figurant en annexe 1 au rapport.

Décide l'octroi d'un prêt, pour un montant total de 2 200 € en faveur de M. Hugues-Loup ROBEDAT pour lui permettre de poursuivre ses études.

***Adopté à l'unanimité.***

### **308 – Politique en faveur du sport.**

#### **I – Sport pour tous**

Décide l'attribution de subventions en faveur des comités sportifs départementaux, pour un montant total de 274 400 € et le versement du solde de ces subventions soit 126 000 € selon la répartition détaillée en annexe 1 du rapport.

*N'ont pas pris part au vote : MM. NAPPEY, LONGEOT pour la subvention accordée au comité départemental olympique et sportif.*

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 2 du rapport, la convention type d'objectifs à intervenir avec les comités sportifs départementaux, et autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, chacune de ces conventions.

Le détail des contrats d'objectifs avec les comités départementaux est joint au rapport, sous forme de tiré à part.

Décide l'attribution d'aides aux jeunes éligibles au dispositif « Doubs Pass-Sports », pour un montant global de 20 000 €(511 bénéficiaires), selon la liste des ayants droit présentée en annexe 3 du rapport.



## **II – Sport de haut niveau**

Décide l'attribution de subventions aux clubs de haut niveau amateurs, pour un montant total de 410 250 € et le versement du solde de ces subventions, soit 312 800 € selon la répartition présentée en annexe 4 du rapport.

Le détail des contrats d'objectifs avec les clubs de haut niveau ainsi que leur classement dans les catégories sont joints au rapport sous forme de tiré à part.

Décide l'octroi d'acomptes aux clubs de haut niveau de canoë-kayak, pour un montant total de 9 100 € et répartis comme suit :

- 6 100 € pour le Sport Nautique Bisontin section canoë-kayak (course en ligne),
- 3 000 € pour le Canoë-kayak Pontarlier (slalom).

Approuve, telles qu'elles figurent en annexe 5 du rapport, les conventions type d'objectifs à intervenir avec les clubs de haut niveau, et autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, chacune de ces conventions.

Valide les termes nouveaux de l'article 3 des dispositions particulières relatives au handball féminin, tels que précisés page 5 du rapport.

Décide l'attribution, selon la répartition figurant en annexes au rapport :

- de bourses de scolarité à 76 sportifs de haut niveau, pour un montant total de 41 710 € (annexe 6),
- de primes aux athlètes classés en catégorie « Elite », pour un montant total de 6 930 € (annexe 7),
- de subventions aux pôles France et Espoirs pour un montant total de 38 980 € (annexe 8).

Une fiche détaillée par structure est présentée en annexe 8 du rapport.

## **III – Sport et Handicaps**

Décide l'octroi d'une subvention au Réseau pour la Prise en charge et la Prévention de l'Obésité Pédiatrique en Franche-Comté (REPOP FC) de 5 000 € (mise en place d'atelier tremplins « Pass'Sport Forme » favorisant la prise en charge et la prévention de l'obésité par l'activité physique).

Approuve la convention spécifique, figurant en annexe 9 du rapport, relative aux ateliers tremplins « Pass'Sport Forme » à intervenir avec le REPOP FC, au titre de l'année 2009.

Décide l'octroi d'une subvention à la Fédération Française Handisport d'un montant de 700 € pour l'accueil d'un tournoi européen de goal ball en octobre 2009, au complexe sportif de la Lizaine à Montbéliard.

Approuve, tel qu'il figure en annexe 10 du rapport, l'avenant n°3 à la convention cadre pluriannuelle et son annexe, à intervenir avec la Fédération Française Handisport, relatif aux modalités d'accueil, d'organisation et de financement de ce tournoi et autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, cet avenant.

Approuve l'octroi d'une subvention au comité départemental handisport d'un montant de 1 800 € pour l'accueil de ce même tournoi.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 11 du rapport, la convention à intervenir avec le comité départemental handisport relative à l'accueil de ce même tournoi, et autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département cette convention.

Décide l'attribution de deux subventions de 1 200 € chacune, soit un montant total de 2 400 € à Monsieur Julien CAMDESSOUCENS et Monsieur Christophe GUERRIN pour leur préparation sportive handisport.

Approuve la répartition du crédit de fonctionnement consacré au Tour de France 2009, soit :

- 100 000 € à la Ville de Besançon,

*N'a pas pris part au vote : M. ALAUZET.*

- 25 000 € à la Ville de Pontarlier,

- 25 000 € à disposition du Conseil général, pour mener des animations départementales, en lien notamment avec la véloroute qui longe le parcours de cette étape.

Approuve, telles qu'elles figurent en annexes 12 et 13 du rapport, les conventions respectives à intervenir avec les Villes de Besançon et Pontarlier précisant le soutien financier accordé.

*N'a pas pris part au vote : M. ALAUZET pour la convention à intervenir avec la ville de Besançon.*

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

***Adopté à l'unanimité.***

### **309 – Politique en faveur de la jeunesse.**

Approuve, dans le cadre du dispositif « Contrat Territorial Jeunesse », les propositions de reconduction des conventions, telles qu'elles figurent en annexe 1 du rapport, à intervenir avec :

- la communauté de communes du Pays de Rougemont,

*N'a pas pris part au vote : Mme NEVERS.*

- la communauté de communes d'Amancey Loue Lison.

*N'a pas pris part au vote : M. RONOT.*

Ces conventions prévoient l'attribution, pour chaque communauté de communes, d'une subvention de 22 000 € pour 2009.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

Valide, tels qu'ils sont présentés en annexe 2 du rapport, les projets du Conseil général des jeunes et leur coût de réalisation pour un montant total de 14 500 € pour l'année 2009, soit :

- 5 000 € pour le projet de la commission de Besançon,

- 4 500 € pour le projet de la commission de Montbéliard,

- 5 000 € pour le projet de la commission de Pontarlier.

Décide de valider la somme de 420 € notifiée à l'association ELA dans le cadre du Projet « Sport et Handicap » du Conseil général des Jeunes, votée en 2008, au lieu des 220 € inscrits dans le rapport du 8 décembre dernier.

Approuve l'attribution d'une subvention d'un montant total de 42 075 € (201 bénéficiaires) dans le cadre du dispositif « Permis pour tous », selon la liste des ayants droit présentée en annexe 3 du rapport.

*Adopté à l'unanimité.*

### **310 – Politique en faveur de la culture.**

#### **I – Patrimoine**

Décide l'octroi de subventions pour un montant total de 66 000 € au titre du soutien au Patrimoine, selon la répartition suivante :

- 47 500 € à la communauté de Communes du Pays d'Ornans pour la poursuite du chantier d'insertion au Castel Saint-Denis, en 2009,

*N'a pas pris part au vote : M. LONGEOT.*

- 15 000 € à l'association Le Mont Bart pour la poursuite des travaux de réhabilitation du fort à Bavans, en 2009,

- 3 500 € à l'association pour la défense du site de Montfaucon pour la poursuite du chantier de consolidation, en 2009.

Une fiche d'information concernant chacun de ces chantiers figure en annexe 1 du rapport.

#### **II – Arts vivants**

Approuve l'octroi et le versement de subventions, selon le détail figurant en annexe 2 du rapport, aux communes ou structures suivantes :

- 139 750 € au titre du soutien à la création (page 14)

La présentation détaillée des projets assortie de la proposition de subvention argumentée figure dans le tiré à part joint au rapport (feuilles de couleur jaune).

- 405 300 € et non 404 300 € comme indiqué dans le rapport, au titre du soutien à la diffusion (page 15 à 17), avec la modification suivante :

. une subvention de 1 500 € et non de 500 € est accordée à la communauté de communes du Larmont, pour l'organisation de la première édition du Festival sans chaînes (fiche n° 15 du tiré à part).

*N'ont pas pris part au vote : M. ALAUZET pour les subventions accordées à la ville de Besançon, M. LONGEOT pour la subvention accordée à la commune d'Ornans, M. Jacques HELIAS pour la subvention accordée à la ville de Montbéliard, M. PETREMENT pour la subvention accordée à la Compagnie Bacchus, MM. BOUDAY, GURTNER pour la subvention accordée au centre d'animation du Haut-Doubs.*

La présentation détaillée des projets assortie de la proposition de subvention argumentée figure dans le tiré à part joint au rapport (feuilles de couleur blanche).

Approuve, telles qu'elles figurent en annexe 2 du rapport, les conventions de partenariat 2009 suivantes, à intervenir avec :

- la compagnie Bacchus (page 18 à 21),

*N'a pas pris part au vote : M. PETREMENT.*

- le Centre d'Animation du Haut-Doubs (CAHD) (page 22 à 25),

*N'ont pas pris part au vote : MM. BOUDAY, GURTNER.*

- les organismes bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € (Cirque plume, Allan et URFOL) (pages 26 et 27).

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du département, les conventions correspondantes.

### **III – Acteurs ressources**

Approuve l'octroi et le versement de subventions aux structures soutenues au titre des acteurs ressources, dont la liste figure en annexe 3 page 28 du rapport pour un montant total de 105 500 €

La présentation détaillée des projets figure dans le tiré à part joint au rapport (feuilles de couleur orangée).

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 3 page 29 à 32 du rapport, la convention à intervenir avec la Fédération Musicale de Franche-Comté, et autorise M. le Président du Conseil général à la signer, au nom du Département.

### **IV – Enseignement artistique**

Approuve l'octroi et le versement de subventions aux écoles de musiques soutenues au titre de l'aide à l'enseignement musical, dont la liste figure en annexe 4 page 33 à 35 du rapport pour un montant total de 485 985 €

Décide l'attribution de subventions aux Conservatoires, pour un montant total de 113 500 € réparti comme suit :

- 18 300 € au Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de Pontarlier,

- 40 300 € au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) de la CAPM, dont 7 500 € pour le pôle vocal,

*N'ont pas pris part au vote : M. Jacques HELIAS, Mme VOIDEY.*

- 54 900 € au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la CAGB.

*N'a pas pris part au vote : M. ALAUZET.*

Approuve, telles qu'elles figurent en annexe 4 page 36 à 43 du rapport, les conventions de partenariat à intervenir respectivement avec les trois conservatoires du Département et autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, chacune de ces conventions.

Regrette de ne pas pouvoir donner une suite favorable aux demandes suivantes, au titre de l'aide à l'enseignement musical :

- Académie Tchaïkowski à Besançon,

- Orpheus à Besançon,

- Familles rurales d'Étalans,

- Le club Orgue et Accordéon des Sapins à Orchamps-Vennes,

- Les Claviers de nacre à Pirey,
- Fifres et tambours comtois de Voujeaucourt.

Regrette de ne pas pouvoir donner une suite favorable aux demandes présentées dans les listes d'aides à la création, à la diffusion, aux acteurs ressources.

*Adopté à l'unanimité.*

### **311 – Projets Courbet.**

Approuve les principes d'interventions du Conseil général sur la localisation des sites proposés pour l'aménagement des grands paysages du Pays de Courbet, étant précisé que la commune de Saules ne souhaite plus adhérer à ce projet.

Les sites proposés sont identifiés ainsi :

*5 sites prioritaires ou « Ateliers Champêtres de Courbet »:*

**1- Ornans**, plusieurs parcours peuvent permettre une approche du territoire d'Ornans sous des dynamiques différentes si l'on est à pied, à vélo, en voiture, en bus... Ils intègrent la Roche Bottine, le Pont de Nahin, le musée, le long de la Loue jusqu'au Miroir, l'atelier, la fontaine aux vipères et le château en lien. Il est proposé d'aménager la grande ouverture sur le site du Miroir sur le parcours reliant l'atelier au musée via la place Courbet et la rue des Tanneries.

**2- Flagey**, site de la ferme familiale : sentier depuis la ferme Courbet vers Le Vieux Chêne, Valbois, Cléron, Déservillers, Reugney et Bonneille.

**3- Scey-en-Varais**, en bordure de Loue à Scey en Varais, Miroir de Scey, rive gauche pater « Château St Denis », descente sur Maisières, le Rocher Oragay, vers la maison Ordinaire, retour à la grande ouverture par la rive droite.

**4- La Source de la Loue**, sentier vers Mouthier, rive gauche le Pontet, rive droite la Grotte des Faux Monnayeurs, descente sur Mouthier vers la Roche du Moine à gauche et à droite Baume du rocher.

**5- Le site du puits Noir**, surplombant la vallée de la Brème : sentier vers le ravin du Puits Noir, via l'ancienne voie ferrée, vers la Gouille à la Chèvre et la Grotte de Plaisir Fontaine. Autre direction vers le Puits de la Brème.

*S'y ajoutent, deux sites périphériques qui ont comme vocation d'appréhender l'environnement paysager de Courbet et non plus le Pays construit ou marqué par lui.*

Les deux sites suivants nouvellement proposés présentent comme caractéristiques la possibilité d'accéder à une vision informative ou symbolique des secteurs peints.

**6- Hautepierre-le-Châtelet**, le site de Hautepierre-le-Châtelet, la zone de point de vue des Sentérés, présente un accès plus sécurisé et plus adapté aux personnes moins mobiles, permet de bénéficier directement des équipements du village hors circulation directe.

Ainsi, l'équipement envisagé pour symboliser la grande ouverture trouverait un emplacement plus spacieux et un écho plus favorable avec la population locale en contrebas du village.

**7- Bolandoz, la Cote**, initialement envisagé sur le site du Temps (sur la commune voisine de Reugney) et pouvant ainsi bénéficier non seulement d'un point de vue de très bonne qualité, mais porteur de sens puisque susceptible d'être analysé dans le cadre du tableau « Bonjour, Monsieur Courbet ».

Il constitue un des rares sites de Plateau du Pays de Courbet par opposition aux points de vue de vallée qui sont nombreux. L'ensemble des aménagements sur ces 7 sites ont été évoqués avec les élus locaux qui ont fait part d'un avis de principe favorable.

Ces 7 grandes ouvertures et les petites ouvertures associées constituent une première tranche d'interventions complétée ultérieurement par les sites suivants dans le cadre d'une seconde tranche d'intervention :

- **La Source du Lison (site prioritaire)**, sentier vers le Creux Billard, la Grotte Sarrazine, jusqu'à Nans-sous-Ste-Anne, taillanderie, contexte social et économique de la Forge-Ferme. Compte tenu de projets communaux en devenir, il semble prématuré d'envisager dès maintenant l'aménagement de ce site.

- **Alaise (site périphérique)**, ce site présente l'intérêt de réunir des équipements pédestres préexistants, développés. Il est porteur d'un sens spécifique puisqu'il est à l'origine d'une polémique à laquelle Courbet a participé, sur l'emplacement d'Alésia, symbole du pouvoir étatique. Il offre donc une information indirecte sur des sites plus éloignés. Il permet en outre une alternance paysagère vallée/plateau avec un déploiement sur la vallée du Lison vers le plateau en direction de Flagey.

Ici est associé le Gour de Conches :

Ce site permet d'appréhender les chemins parcourus à l'époque par Courbet en direction de Salins (Roche Pourrie). Ce site n'a pu être expertisé avec les élus locaux à ce jour.

Approuve les propositions de répartition des participations attendues des partenaires publics sur le projet d'« aménagement du Pays de Courbet — aménagement des grands paysages » détaillés ci-après.

Sites	Commissariat du Massif du Jura (FNADT)		Union Européenne (FEDER)		Conseil régional de Franche-Comté		Conseil général du Doubs	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Grands Paysages - tranche 1	138 450,00	15	138 450,00	15	138 450,00	15	507 650,00	55
Grands Paysages - tranche 2	43 155,00	15	43 155,00	15	43 155,00	15	158 235,00	55
<b>TOTAL</b>	<b>181 605,00</b>		<b>181 605,00</b>		<b>181 605,00</b>		<b>665 885,00</b>	

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir avec le Commissariat du Massif du Jura, l'Union Européenne et le Conseil régional de Franche-Comté, en vue de bénéficier des aides sollicitées notamment au titre des fonds structurels européens et du FNADT, ainsi que les pièces annexes et documents comptables correspondant à l'utilisation des crédits sollicités dans le rapport.

Approuve, telles qu'elles figurent en annexe I du rapport, les conventions de mise à disposition de la Maison de la Source de la Loue et des terrains avoisinants à intervenir avec la communauté de communes du canton de Montbenoît, la commune d'Ouhans et le GAEC de M. Fabrice TYRODE.

*N'a pas pris part au vote : M. MARGUET pour la convention à intervenir avec la communauté de communes du canton de Montbenoît.*

La communauté de communes du canton de Montbenoît est propriétaire de la Maison de la Source de la Loue et du terrain avoisinant situé à proximité immédiate de la Source de la Loue sur la commune d'Ouhans.

La commune d'Ouhans est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à proximité de la Source de la Loue accueillant en particulier, le parking supérieur visiteurs et ses constructions attenantes, le chemin d'accès à la Source et les espaces forestiers le long de sa bordure gauche en direction de la Source.

Le GAEC représenté par M. Fabrice TYRODE est propriétaire d'une parcelle en prairie située à proximité du parking supérieur visiteurs. Ce bien immobilier pourrait être mis à la disposition temporaire du Département du Doubs, pendant les périodes d'été de grande affluence permettant ainsi une extension du parking existant.

Approuve, telle que précisée page 10 du rapport, la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avances pour le fonctionnement de la Maison de Flagey.

Valide l'octroi d'une indemnité de responsabilité de 110 € au régisseur titulaire de chaque régie.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les arrêtés correspondants.

Approuve, tel qu'il figure en annexe 2 du rapport, l'avenant à la convention de prêt d'œuvre à intervenir avec l'Institut Courbet pour l'exposition "Courbet en résidence à la Saline d'Arc-et-Senans", prolongeant la durée de prêt des œuvres appartenant à l'institut Courbet pour l'année 2009.

*N'ont pas pris part au vote : MM. JEANNEROT, NAPPEY, LONGEOT.*

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant et les conventions correspondants.

***Adopté à l'unanimité.***

### **312 – Politique en faveur de la lecture.**

Décide l'octroi des subventions suivantes, pour un montant total de 96 750 € selon la répartition suivante :

- \* 4 000 € au Centre régional du Livre pour le Festival «Les petites fugues»,
- \* 1 500 € à l'association Pas serial s'abstenir pour le «Salon des littératures policières»,

- \* 8 000 € à l'Association de Développement Culturel du Pays de Montbéliard pour le «Salon du jeune lecteur du Pays de Montbéliard»,
- \* 9 000 € à la MJC de Palente-Besançon pour la «Fête du livre de Palente»,
- \* 6 000 € à l'association Des livres et vous pour le «Salon du livre de jeunesse de Pontarlier»,
- \* 9 000 € à la commune d'Audincourt pour la «Fête de la bande dessinée d'Audincourt» et le «festival des littératures étrangères »,
- \* 3 500 € à la Commune de Morteau pour la «Fête du livre de jeunesse à Morteau»,
- \* 5 000 € à l'association L'Art et le Temps pour le "Festival de poésie",
- \* 400 € à l'Atelier du Pied Levé, pour son festival littéraire,
- \* 22 000 € à l'association CROQU' LIVRE pour la «Promotion du livre pour jeunes»,
- \* 450 € à l'AMOPA pour le «Prix littéraire»,
- \* 6 500 € au CDDP, gestionnaire du dispositif le «Livre élu» organisé par l'Inspection académique,
- \* 2 500 € au collège Lucie Aubrac - SEGPA, Atelier "Bulles de lecture",
- \* 12 000 € à la MJC Valentigney pour "Lis avec moi",
- \* 1 000 € à l'Association du livre et des auteurs comtois, «promotion des auteurs comtois»,
- \* 1 500 € à l'ABF pour le Centre de formation au métier de Bibliothécaire,
- \* 2 000 € à l'association Folklore comtois pour l'«Edition revue Barbizier»,
- \* 450 € à l'Académie des sciences, belles lettres et arts de Besançon et de Franche-Comté,
- \* 450 € à la Société d'émulation du Doubs,
- \* 1 500 € aux Editions «Æncrages & co».

Les fiches détaillées de ces demandes figurent en annexe 1 du rapport.

Regrette de ne pas pouvoir donner une suite favorable à la demande de subvention de l'association « Compagnie Gravitation », selon les éléments d'explications figurant dans la fiche n° 5 page 9, en annexe du rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions, telles qu'elles figurent en annexe 2 au rapport, sur la base du texte de la convention type validée en juin 2008.

*Adopté à l'unanimité.*

### **313 – Transports scolaires – réorganisation du réseau du secteur de Pontarlier (Deuxième secteur).**

Approuve, tels qu'ils sont présentés dans le rapport les grands principes d'organisation du réseau de transports scolaires sur les secteurs de Frasne, Mouthe, Labergement-Sainte-Marie et Pontarlier et les situations par bassin de scolarité.

Approuve tels que précisés dans le rapport :

- le principe de desserte de la commune de Pontarlier, avec ses pôles de transbordement (page 3),

- le principe de réunir sur un même circuit, deux services à destination de deux établissements distincts : Mouthe et Labergement-Sainte-Marie,



- la création de nouveaux circuits,
- le principe d'un conventionnement pour les circuits relevant de situations particulières (dérogations).

*Adopté à la majorité.*

**314 – Promotion du transport collectif de voyageurs – Information des usagers – Convention « Boutique transports » - Transport scolaire – Convention et avenant à passer avec deux établissements.**

Approuve la proposition de reconduction de la convention pour l'année 2009, telle qu'elle figure en annexe 1 du rapport, relative aux conditions de fonctionnement et de participation financière à la « Boutique Transports » située à la gare Viotte à Besançon, chargée de vendre des titres de transport collectif pour accéder aux lignes régionales, départementales, urbaines et périurbaines du réseau Ginko et SNCF et de diffuser une information multimodale sur ces réseaux de transport.

Le coût annuel de fonctionnement s'élève à 11 500 €

Approuve, tels qu'ils figurent en annexe 2 du rapport, dans le cadre du transport scolaire dérogatoire :

- la convention à intervenir avec la Maison Familiale et Rurale de Pontarlier, pour la prise en charge sur un circuit du Conseil général, à titre payant et dans la limite des places disponibles, des élèves domiciliés hors du département et scolarisés à la Maison Familiale et Rurale de Pontarlier.

L'établissement s'engage à participer au coût du transport, au prorata temporis de la scolarité de l'élève dans ledit établissement, sur la base du tarif forfaitaire annuel voté par la Commission permanente lors de sa séance du 24 novembre 2008, soit pour l'année scolaire 2008/2009, la somme de 225 €/ élève et pour 36 semaines de scolarité.

- l'avenant n° 1 à la convention à intervenir avec le collège « Saint-Joseph » à Levier relatif aux modalités financières de transport par le Conseil général du Doubs, d'une élève domiciliée dans le Département de la Haute-Saône, sur la ligne existante assurant la desserte depuis Besançon au collège « Saint-Joseph » à Levier, pour l'année scolaire 2008-2009.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions et l'avenant correspondants.

*Adopté à l'unanimité.*

**Rapports de la 4<sup>ème</sup> commission : Aménagement local et Développement durable des territoires**

**Rapports présentés par M. BREUIL**

**401 – Politique d'aide à l'équipement communal – Deuxième répartition des aides.**

Approuve les dossiers pour lesquels il est proposé une notification de subventions pour un montant total de 661 426 € réparti ainsi qu'il suit :

- 57 150 € au titre du programme « équipements sportifs sous maîtrise d'ouvrage publique », dont :
    - . 13 750 € à la commune de Clerval, pour l'aménagement d'un terrain multisports, près des aires de jeux, route de Soye,
    - . 15 400 € à la commune de Levier, pour la construction d'un boulodrome, rue du Général De Gaulle,
    - . 28 000 € à la communauté de communes du pays de Rougemont, pour la construction d'un équipement sportif multi-associatif (partie vestiaires).
- N'a pas pris part au vote : Mme NEVERS.*

- 121 158 € au titre du programme « salles socioculturelles », selon la répartition figurant en annexe, page 11 à 13 du rapport.

*N'a pas pris part au vote : Mme NEVERS pour la subvention accordée à la communauté de communes du pays de Rougemont.*

- 35 860 € au titre du programme « grosses réparations scolaires », selon la répartition figurant en annexe, page 14 à 17 du rapport.

- 213 500 € à la commune de Valdahon, pour la restructuration de la piscine communale (1<sup>ère</sup> tranche), au titre du programme « grands équipements sportifs ».

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'établissement d'une convention portant mise à disposition à titre gratuit de la piscine aux collégiens, selon les mêmes modalités que celles qui prévalaient pour la saison 2008-2009.

*N'a pas pris part au vote : M. BESSOT.*

- 15 742 € au titre du programme « aires de jeux », dont :
  - . 7 500 € à la commune de Clerval, pour l'aménagement de deux aires de jeux à côté du terrain multisports, route de Soye,
  - . 3 750 € à la commune de Villers-le-Lac, pour la réalisation d'une aire de jeux proche de la salle des fêtes,
  - . 4 492 € à la commune d'Echay, pour la création d'une aire de jeux.

- 80 517 € au titre du programme « construction de trottoirs le long des RD », selon la répartition figurant en annexe, page 23 à 27 du rapport.

- 38 236 € au titre du programme « réfection des voies rurales et chemins d'exploitation », selon la répartition figurant en annexe, page 28 à 30 du rapport.

- 3 624 € à la commune des Alliés, pour la desserte internet et moyen débit, au titre du programme « desserte haut-débit ».
- 5 300 € au titre du programme « mairies », dont :
  - . 2 833 € à la commune d'Amagney, pour le remplacement des fenêtres et la pose de volets à la mairie,
  - . 2 467 € à la commune de Bart, pour le remplacement de la chaudière du bâtiment mairie.
- 33 454 € au titre du programme « restauration d'édifices culturels sous maîtrise d'ouvrage publique », selon la répartition figurant en annexe, page 35 à 37 du rapport.
- 42 350 € au titre du programme « sauvegarde du petit patrimoine », selon la répartition figurant en annexe, page 38 à 41 du rapport.
- 14 535 € au titre du programme « aménagement d'espaces publics liés aux OPAH », dont :
  - . 8 087 € à la commune de Clerval, pour l'aménagement d'espaces publics piétons à proximité du complexe sportif,
  - . 6 448 € à la commune de Blussans, pour l'aménagement d'espaces publics vers la fontaine et le monument aux morts.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **402 – Dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice des communes du Doubs et de leurs groupements – Deuxième attribution.**

Approuve les dossiers pour lesquels il est proposé une notification de subventions pour un montant total de 54 156 €, au titre du dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage au bénéfice des communes du Doubs, selon la répartition suivante :

- 2 200 € à la commune de Jallerange,
- 2 728 € à la commune de Pouilley-Français,
- 6 080 € à la commune de Lantenne-Vertière,
- 6 188 € à la commune de Cussey-sur-Lison,
- 4 730 € à la commune d'Eternoz,
- 4 423 € au SIVOM du Haut-Lison,
- 3 825 € à la commune de Valonne,
- 3 300 € à la commune de Busy,
- 7 756 € à la commune d'Etalans,
- 3 208 € à la commune des Alliés,
- 3 968 € à la commune de Frasne,
- 3 300 € à la commune de Frasne,
- 2 450 € à la commune de Blamont.

*N'ont pas pris part au vote : MM. DESSENT, ALAUZET, RONDOT pour les études réalisées par HDL en faveur des communes de Jallerange, Pouilley-Français, Lantenne-Vertière, Eternoz, Valonne, Busy, des Alliés, Frasne, Blamont.*

***Adopté à l'unanimité.***

**Rapports présentés par Mme VOIDEY**

**403 – Politique de l’habitat et du logement – Aide à l’amélioration de l’habitat.**

Approuve la liste des opérations à retenir au titre de l’aide à l’amélioration de l’habitat, telle qu’elle est présentée en annexe au rapport.

La somme totale correspondante, soit 45 524 € correspond à l’octroi de 45 subventions départementales pour l’amélioration de l’habitat favorisant le maintien à domicile des personnes âgées de plus de 65 ans, répondant aux conditions de ressources.

*Adopté à l’unanimité.*

**404 – Politique de l’habitat et du logement – Développement de l’offre locative conventionnée.**

Approuve les listes des opérations à retenir au titre de l’aide au développement de l’offre locative conventionnée, telles qu’elles sont proposées en annexe au rapport.

Approuve l’individualisation, pour un montant total de 118 013 €, de 16 subventions correspondant à 20 logements aidés, selon la répartition suivante :

- 63 189 € pour la réhabilitation de 12 logements communaux conventionnés (annexe 1 du rapport),  
*N’a pas pris part au vote : M. BREUIL pour la subvention accordée à la commune de Quingey.*
- 23 488 € pour la réalisation de 5 logements locatifs conventionnés privés (annexe 2 du rapport),
- 31 336 € pour la réalisation de 3 logements dans le cadre du programme social thématique (annexe 3 du rapport).

*Adopté à l’unanimité.*

**405 – Politique en faveur du logement – Conventions d’objectifs 2009 avec l’Agence Départementale pour l’Information sur le Logement (ADIL) et Habitat et Développement Local du Doubs (HDL).**

Approuve, telles qu’elles figurent en annexes, les conventions annuelles d’objectifs à intervenir, au titre de 2009, avec :

- l’Agence Départementale pour l’Information sur le Logement (ADIL) (annexe 1)  
Cette convention décrit le programme annuel des actions qu’entend poursuivre l’ADIL pour l’exercice 2009 et détermine le montant afférent de la participation financière du Département.  
*N’ont pas pris part au vote : MM. JEANNEROT, RONDOT, ALAUZET, Mme VOIDEY, M. PETREMENT.*

- Habitat et Développement Local du Doubs (HDL) (annexe 2).

Cette convention définit les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties, afférentes aux missions d'information de l'association, les objectifs à réaliser et les moyens à mettre en place pour effectuer ces missions.

*N'ont pas pris part au vote : MM. DESSENT, ALAUZET, RONDOT.*

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

Approuve, en application de ces conventions, l'individualisation des crédits correspondants suivants pour 2009, soit :

- 203 510 € en faveur de l'ADIL,

*N'ont pas pris part au vote : MM. JEANNEROT, RONDOT, ALAUZET, Mme VOIDEY, M. PETREMENT.*

- 60 000 € en faveur de HDL.

*N'ont pas pris part au vote : MM. DESSENT, ALAUZET, RONDOT.*

***Adopté à l'unanimité.***

#### **406 – Politique de l'habitat et du logement – Programmation 2009 des aides à la pierre et 1<sup>ère</sup> individualisation (crédits délégués de l'Etat).**

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 1 du rapport, la programmation 2009 des aides à la pierre en faveur du logement public, pour le compte de l'Etat, qui compte 129 logements en matière de construction neuve, pour un objectif de 159 logements en 2009.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 2 du rapport, la première individualisation des aides à la pierre, pour le compte de l'Etat, dont le montant total s'élève à 293 769 €, réparti ainsi qu'il suit :

- 4 550 € pour la réhabilitation de 7 logements au titre de la PALULOS communale,

- 223 219 € pour la construction par Habitat 25, de 27 logements publics sociaux situés à Saint Vit,

*N'ont pas pris part au vote : M. RONDOT, Mme VOIDEY, MM. ALAUZET, GURTNER, NAPPEY.*

- 66 000 € pour l'acquisition par Néolia de 8 maisons en vente en état futur d'achèvement (V.E.F.A.) situées à Baume les Dames.

*N'a pas pris part au vote : M. RONDOT.*

Approuve, tel qu'il figure page 4 à 7 du rapport et en annexe 3, le contenu du programme d'actions territorial 2009 (PAT) définissant les modalités d'intervention des aides de l'ANAH déléguées au Conseil général, qui sera annexé à la convention de délégation pour la gestion des aides à l'habitat privé.

***Adopté à la majorité.***

**407 – Politique de l’habitat et du logement – Opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) de la Communauté d’agglomération du grand Besançon.**

Approuve, telle qu’elle figure en annexe au rapport, la convention à intervenir avec la Communauté d’agglomération du grand Besançon pour la mise en œuvre d’une opération programmée d’amélioration de l’habitat (OPAH) sur la période 2009-2011.

En complément des thématiques obligatoires des OPAH, cinq thèmes spécifiques d’intervention ont été également retenus par la CAGB, favorisant :

- la lutte contre l’habitat indigne,
- l’accessibilité aux logements, le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et/ou à mobilité réduite,
- la création de logements économes et intégrant les principes de développement durable,
- la résorption de la vacance,
- les travaux destinés à limiter les nuisances sonores extérieures.

Il est précisé que le Département pourra apporter une aide financière, sous certaines conditions, aux propriétaires occupants ainsi qu’aux communes de la CAGB (hors Besançon), pour l’aménagement d’espaces publics.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

*N’a pas pris part au vote : M. ALAUZET.*

***Adopté à l’unanimité.***

**Rapports présentés par M. BOUDAY**

**408 – Politique des milieux naturels – Conventions d’objectifs pour l’année 2009 au titre des espaces naturels sensibles.**

Approuve, telles qu’elles figurent en annexes au rapport, les conventions annuelles d’objectifs à intervenir pour l’année 2009, au titre de la politique en faveur des espaces naturels sensibles et en application des conventions cadre de partenariat ayant été établies pour la période 2008-2010, avec les associations suivantes :

- . le Conservatoire Botanique National de Franche-Comté,
- . la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO),
- . l’Office pour la Protection des Insectes et de leur Environnement.

Ces conventions précisent les actions et leurs modalités de réalisation et de financement pour l’année 2009.

Approuve, en application de ces conventions, l'individualisation, pour un montant total de 58 900 € des enveloppes financières suivantes (crédits de la TDENS) :

- 32 000 € au Conservatoire Botanique National de Franche-Comté,
- 23 200 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté,
- 3 700 € à l'Office pour la Protection des Insectes et de leur Environnement de Franche-Comté.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes, ainsi que tout document permettant leur mise en œuvre.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **409 – Sensibilisation à l'environnement – 1<sup>ère</sup> individualisation des aides.**

Approuve au titre de la politique en faveur de la sensibilisation à l'environnement :

- l'individualisation, telle qu'elle figure en annexe au rapport, d'une enveloppe de 43 280 € au titre du soutien à des actions de sensibilisation aux espaces naturels sensibles menées par des scolaires, pour l'année scolaire 2008-2009, selon la répartition suivante :

- 30 000 € pour des classes du 1<sup>er</sup> degré,
- 13 280 € pour des classes de collèges.

- l'attribution d'une subvention de 5 880 € au collège de Mouthe (sur un budget global de 11 760 €) et d'une subvention de 4 660 € au collège « Grenier » de Pontarlier (sur un budget global de 10 500 €) pour la mise en place d'Agendas 21.

*Adopté à l'unanimité.*

### **Rapports présentés par M. BREUIL**

#### **410 – Politique des déchets et de l'énergie – Conventions pour l'année 2009 avec l'ADEME et le CAUE (Espace Info-Energie du Doubs) – Individualisation de crédits.**

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 2 au rapport, la convention d'application 2009 à intervenir avec l'ADEME en application de l'accord-cadre pluriannuel 2007-2013, notifié le 22 mai 2008.

Cette convention précise les modalités selon lesquelles l'ADEME d'une part, la Région de Franche-Comté et les Départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort d'autre part, définissent des programmes opérationnels au titre de l'année 2009 et décident de participer techniquement et financièrement à leur mise en œuvre en application de l'accord-cadre pluriannuel susvisé.

Approuve, telle qu'elle figure en annexe 3 au rapport, la convention d'objectifs 2009 à intervenir avec le CAUE, relative à l'animation de l'Espace Info-Energie du Doubs.

Cette convention fixe les engagements réciproques des parties en vue de la réalisation par le CAUE du Doubs d'actions d'information et d'animation sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat, les énergies renouvelables (bois-énergie en particulier), en relation avec l'architecture, à destination des habitants du Doubs, au cours de l'année 2009, avec l'appui financier du Conseil général du Doubs dans le cadre de son « programme départemental déchets et énergie ».

*N'ont pas pris part au vote : M. GALLIOT, Mme VOIDEY, MM. ALAUZET, BOUDAY, GURTNER, RNOT.*

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

Approuve l'individualisation d'un crédit de 15 500 € en faveur du CAUE du Doubs pour le fonctionnement de l'Espace Info-Energie du Doubs, au titre de l'année 2009.

*N'ont pas pris part au vote : M. GALLIOT, Mme VOIDEY, MM. ALAUZET, BOUDAY, GURTNER, RNOT.*

Décide de reconduire l'adhésion du Département à l'association AMORCE et approuve l'individualisation d'un crédit de 2 036,17 € au titre de la cotisation 2009.

***Adopté à l'unanimité.***

#### **411 – Politiques territoriales – Individualisation des aides.**

Approuve les dossiers pour lesquels il est proposé une notification de subventions, dans le cadre des politiques territoriales, pour un montant total de 734 131 €, selon la répartition suivante :

##### **Au titre de la programmation 2008 du Contrat d'Initiative Territoriale (CITE) de l'Agglomération du Grand Besançon :**

- 50 000 € à la ville de Besançon pour des travaux complémentaires du Centre International de Séjour,
- 400 000 € à la ville de Besançon pour la construction de la Salle des Musiques Actuelles.

*N'a pas pris part au vote : M. ALAUZET.*

##### **Au titre de la programmation 2007 du Contrat d'Initiative Territoriale (CITE) de l'Agglomération de Pontarlier :**

- 30 000 € à la ville de Pontarlier pour l'aménagement du parking Danzas Berthet.

##### **Au titre de la programmation 2008 du Fonds de Requalification Urbaine (FRU) de l'Agglomération du Grand Besançon :**

- 207 875 € à la ville de Besançon pour l'aménagement de la traversée du Boulevard Allende,
- 17 458 € à la ville de Besançon pour l'aménagement du square Abbé Manche, rue Chopin.

*N'a pas pris part au vote : M. ALAUZET.*



**Au titre de la programmation 2008 du Fonds de Requalification Urbaine (FRU) de l'Agglomération de Montbéliard :**

- 6 461 € à IDEHA, pour la démolition du bâtiment Touraine à Etupes.

**Au titre de la programmation 2008 du Fonds d'Intervention de Développement Local (FIDEL) du Pays des 7 Rivières :**

- 2 843 € à Monsieur Roger MASSON pour les travaux d'aménagement de son commerce à Devecey, dans le cadre des actions de revitalisation et de sauvegarde du commerce et de l'artisanat du Pays des 7 rivières.

**Au titre de la programmation 2008 du Fonds d'Intervention de Développement Local (FIDEL) du Pays des Portes du Haut Doubs :**

- 5 502 € à la Commune de Haute pierre-le-Châtelet pour l'aménagement du cœur du village.

**Au titre de la programmation 2008 du Fonds d'Intervention de Développement Local (FIDEL) du Pays du Doubs Central :**

- 5 520 € au Syndicat mixte de l'échangeur d'Autechaux/Baume-les-Dames, pour la signalétique du parc d'activités EuroPolys (2<sup>ème</sup> tranche),
- 630 € à la Communauté de communes du Pays Baumoïse pour la création d'un site Internet,
- 3 916 € à la commune de Belvoir pour l'éclairage de la chapelle Sainte-Anne.

**Au titre de la programmation 2008 du Fonds de Développement Rural (FDR) du Pays du Haut-Doubs :**

- 3 926 € à la commune des Alliés pour la desserte haut-débit de la commune.

Le détail de ces opérations figure en annexe au rapport.

*Adopté à l'unanimité.*

**412 – Politiques territoriales – Conventions à intervenir en 2009 avec les agences d'urbanisme des agglomérations de Besançon (AUDAB) et de Montbéliard (ADUPM).**

Approuve, telles qu'elles figurent en annexes au rapport, les conventions 2009 à intervenir avec :

- l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Besançon (AUDAB)
- l'Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard (ADUPM).

Ces conventions définissent l'intérêt que porte le Département aux programmes partenariaux pluriannuels des actions qu'entendent poursuivre l'AUDAB et l'ADUPM pour l'année 2009, ainsi que les conditions de soutien financier alloué par le Département.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

*N'ont pas pris part au vote : MM. JEANNEROT, ALAUZET pour la convention à intervenir avec l'AUDAB et M. COIZET pour la convention à intervenir avec l'ADUPM.*

Approuve l'individualisation des subventions qui en découlent pour un montant total de 300 000 € réparti ainsi qu'il suit :

- 155 000 € à l'AUDAB,

*N'ont pas pris part au vote : MM. JEANNEROT, ALAUZET.*

- 145 000 € à l'ADUPM.

*N'a pas pris part au vote : M. COIZET.*

***Adopté à l'unanimité.***

#### **413 – Politique foncière.**

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention d'objectifs 2009 à intervenir avec l'Agence foncière du Doubs.

Cette convention décrit le programme annuel des actions qu'entend poursuivre l'Agence pour l'exercice 2009, ainsi que les modalités de versement de la participation financière du Département qui s'élève à 650 000 €

*N'ont pas pris part au vote : MM. ALAUZET, BESSOT, BREUIL, DESSENT, MARGUET.*

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

Emet un avis favorable concernant l'adhésion de la Communauté de communes du Vallon de Sancey à l'Etablissement Public Foncier du Doubs.

*N'a pas pris part au vote : M. CARTIER.*

***Adopté à l'unanimité.***

**Rapports de la 5ème commission : Ressources humaines, Finances,**  
**Patrimoine et Administration générale**  
**présentés par M. COIZET**

#### **501 – Renouvellement des lignes de trésorerie.**

Approuve les propositions de lignes de trésorerie de la SOCIETE GENERALE et du CREDIT MUTUEL à hauteur de 15 M€ chacune, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

**SOCIETE GENERALE :**

- Montant : 15 M€
- Index : EONIA, EURIBOR 7 jours et 1 mois
- Marge : 0,90% et 0,65 %

- Sur l'ensemble des index : demande des fonds avant 10 h 00 par mail, télécopie ou téléphone, pour une mise à disposition le jour même ou après 10 h 00 pour une mobilisation le jour suivant. Avis de remboursement sans préavis en cas de tirage sur EONIA et à échéance en cas de tirage sur EURIBOR.
- Commission de confirmation : 0,15 % payable trimestriellement
- Forfait de gestion : 1 500 €T.T.C.

CREDIT MUTUEL :

- Montant : 15 M€
- Index : T4M
- Marge : 1,18 %
- Sur T4M : demande des fonds avant 10 h 45 par mail, télécopie ou téléphone, pour une mise à disposition le jour même ou après 10 h 45 pour une mobilisation le jour suivant. Remboursement au gré de l'emprunteur
- Commission d'engagement : 0,08 % du capital payable trimestriellement.

Autorise M. le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, les contrats correspondants et, par délégation, à passer les ordres de mouvements de trésorerie.

Autorise M. le Président du Conseil Général à régler les frais et commissions liés à l'utilisation de ces lignes.

*Adopté à l'unanimité.*

**502 – Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle - Répartition de la part 2008 revenant aux communautés de communes et communes concernées.**

**I – Pour les établissements n'ayant pas fait l'objet d'une répartition interdépartementale et situés sur le territoire d'une communauté de communes à fiscalité additionnelle ou percevant une taxe professionnelle de zone, décide d'affecter 60 % de l'écêtement intercommunal aux communautés de communes dont les bases ont été écrêtées, et d'attribuer :**

- une somme de 23 461,15 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SA BOST GARNACHE implantée à Laissey, attribuée à la Communauté de communes de Vaîte-Aigremont,

- une somme de 28 074,35 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SA ZURFLUH FELLER implantée à Autechaux-Roide, attribuée à la Communauté de communes des Balcons du Lomont,

- une somme de 21 355,24 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SA FACEL implantée à Liebvillers, attribuée à la Communauté de communes de Saint-Hippolyte,

- une somme de 38 462,81 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SAS KORAMIC implantée à Lantenne-Vertière, attribuée à la Communauté de communes du Val Saint-Vitois,
- une somme de 3 784,39 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SAS ERHARD, implantée à Thurey-le-Mont, attribuée à la Communauté de communes du Val de la Dame Blanche,
- une somme de 2 651,38 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SA T.D.F implantée à Vellerot-les-Belvoir, attribuée à la Communauté de communes du Vallon de Sancey,
- une somme de 2 646,47 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SA PERRIN-VERMOT implantée à Cléron, attribuée à la Communauté de communes Amancey-Loue-Lison,
- une somme de 1 178,75 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SA T.P. MOUROT implantée à Silley-Amancey, attribuée à la Communauté de communes Amancey-Loue-Lison,
- une somme de 4 574,08 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SA NICOLLIN implantée à Corcelles-Ferrières, attribuée à la Communauté de communes du Val Saint-Vitois,
- une somme de 639,22 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SAS Roger CUENOT implantée à Pessans, attribuée à la Communauté de communes du Canton de Quingey,
- une somme de 284,81 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SARL LOCATELLI implantée à Grandfontaine sur Creuse, attribuée à la Communauté de communes du Pays de Pierrefontaine-Vercel.

**II – Pour les établissements n'ayant pas fait l'objet d'une répartition interdépartementale et situés sur le territoire d'une communauté de communes à taxe professionnelle unique, décide d'affecter 40 % de l'écrêtement intercommunal à la communauté de communes dont les bases ont été écrêtées, et d'attribuer :**

- une somme de 344,76 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SARL CAMPING DU VAL DE BONNAL, implantée à Bonnal, attribuée à la Communauté de communes du Pays de Villersexel.

**III - Pour les établissements n'ayant pas fait l'objet d'une répartition interdépartementale et après versements prioritaires aux communautés de communes, décide d'affecter 40 % du solde de l'écrêtement aux communes "concernées" et 60 % aux collectivités "défavorisées", et de répartir :**

a) entre les communes "concernées" :

- une somme de 108 552,76 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant des Etablissements ZURFLUH-FELLER implantés à Autechaux-Roide, répartie au prorata des effectifs de salariés entre les communes hébergeant au moins 10 salariés (liste page 9 du rapport) ;

- une somme de 141 490,16 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant des Etablissements PLASTIVAL implantés à Clerval, répartie au prorata des effectifs de salariés entre les communes hébergeant au moins 10 salariés (liste page 9 du rapport) ;

- une somme de 134 960,91 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant des Etablissements KORAMIC implantés à Lantenne-Vertière, attribuée à Lantenne-Vertière, seule commune répondant aux conditions du décret ;

- une somme de 37 007,69 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant des Etablissements SOFANOU implantés à Anteuil, répartie au prorata des effectifs de salariés entre les communes hébergeant au moins 10 salariés (liste page 9 du rapport) ;

- une somme de 21 058,04 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SA FACEL implantée à Liebvillers, attribuée à Saint-Hippolyte, seule commune répondant aux conditions du décret ;

- une somme de 37 926,54 € sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant des Etablissements GARNACHE implantés à Laissey, répartie au prorata des effectifs de salariés entre les communes hébergeant au moins 10 salariés (liste page 9 du rapport)

- une somme de 30 164,48 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SA STREIT implantée à Santoche, répartie au prorata des effectifs de salariés entre les communes hébergeant au moins 10 salariés (liste page 9 du rapport) ;

- une somme de 27 269,64 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant des Etablissements NICOLLIN implantés à Corcelles-Ferrières, attribuée à Saint-Vit, seule commune répondant aux conditions du décret ;

- une somme de 18 382,56 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant des Etablissements METALIS, implantés à Chaudfontaine, attribuée à Pouligney-Lusans, seule commune répondant aux conditions du décret ;

- une somme de 17 270,68 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant de la SA des fromageries de Clerval à Santoche, attribuée à Clerval, seule commune répondant aux conditions du décret ;

- une somme de 5 487,94 € prélevée sur les crédits du fonds départemental 2008 de la taxe professionnelle provenant des Etablissements PERRIN-VERMOT implantés à Cléron, attribuée à Cléron, seule commune répondant aux conditions du décret ;

b) entre les collectivités "défavorisées" :

Une somme globale de 7 662 586,27 € prélevée sur les crédits du fonds provenant de tous les établissements soumis à écrêtement.

La répartition de la part revenant aux collectivités « défavorisées » sera soumise à l'examen de la Commission permanente à l'occasion d'une prochaine réunion.

*Adopté à l'unanimité.*

### **503 – Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement 2008 – Répartition 2009.**

Décide de répartir, tel qu'il figure en annexe au rapport, le crédit d'un montant de 6 426 673,17 € affecté en 2008 au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement perçues dans le cadre des mutations à titre onéreux d'immeubles et de fonds de commerce, entre les communes de moins de 5 000 habitants (hors communes classées touristiques par décret), sur la base des critères suivants :

- l'effort fiscal 2008 multiplié par la population totale communale légale 2006, majorée le cas échéant de la population fictive, au sens de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008, à hauteur de 95 %, soit 6 105 339,51 €
- le montant des dépenses d'équipement brut constaté en 2007, à hauteur de 5 %, soit 321 333,66 €

*Adopté à l'unanimité.*

### **504 – Régies d'avances : Augmentation du seuil d'avances de la régie du pôle aide sociale à l'enfance de Besançon.**

Approuve l'augmentation du seuil d'avances de la régie du pôle aide sociale à l'enfance de Besançon de 760 € à 1 220 € Il est précisé que cette augmentation a été validée par Mme la Payeuse départementale.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'arrêté de modification correspondant.

*Adopté à l'unanimité.*

## 505 – Garanties d'emprunts à contracter par divers organismes intervenant dans le domaine du logement social.

- Accorde la garantie du Département, dans la limite des restrictions décidées par les communes et sous condition de la mise en réservation de logements, selon les modalités fixées par la Commission permanente du 21 février 1995, aux emprunts ci-après, les caractéristiques de ceux-ci étant précisées dans le rapport :

Nature de l'opération	Organisme	Type de prêt	Montant total de l'emprunt	Montant garanti
Acquisition-amélioration d'un logement individuel 31 Grande rue à BADEVEL	NEOLIA (1)	Fiche 1 : travaux financés par un prêt PLAI	107 931,00 €	91 741,35 €
Acquisition-amélioration d'un logement individuel 57 rue Armand Peugeot à VALENTIGNEY	NEOLIA (1)	Fiche 2a : travaux financés par un prêt PLAI	18 226,00 €	10 935,60 €
		Fiche 2b : travaux financés par un prêt PLAI FONCIER	106 973,00 €	64 183,80 €
			125 199,00 €	75 119,40 €
Construction de 15 logements rue des Vignottes à SELONCOURT	HABITAT 25 (2)	Fiche 3a : travaux financés par un prêt PLUS	828 806,00 €	580 164,20 €
		Fiche 3b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER	191 685,00 €	134 179,50 €
		Fiche 3c : travaux financés par un prêt PLAI	160 787,00 €	112 550,90 €
		Fiche 3d : travaux financés par un prêt PLAI FONCIER	31 063,00 €	21 744,10 €
		1 212 341,00 €	848 638,70 €	
Acquisition-amélioration d'un logement individuel 22 rue de la Novie à VALENTIGNEY	NEOLIA (1)	Fiche 4 : travaux financés par un prêt PLAI	192 399,00 €	115 439,40 €
Construction de 8 maisons individuelles quartier "Fort Lachaux" rues Joly, Giauque et Delattre à MONTBELIARD	NEOLIA (1)	Fiche 5a : travaux financés par un prêt PLUS	911 946,00 €	547 167,60 €
		Fiche 5b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER	183 267,00 €	109 960,20 €
			1 095 213,00 €	657 127,80 €
Construction de 12 logements individuels rue Léonard de Vinci à BETHONCOURT	NEOLIA (1)	Fiche 6a : travaux financés par un prêt PRU CD	1 167 278,00 €	817 094,60 €
		Fiche 6b : travaux financés par un prêt PRU CD FONCIER	287 394,00 €	201 175,80 €
			1 454 672,00 €	1 018 270,40 €
Réhabilitation de 22 logements, bât. A et B, 1 à 4 rue Louis Pergaud à SAINT-HIPPOLYTE	NEOLIA (1)	Fiche 7 : travaux financés par un prêt PAMBO	514 611,00 €	437 419,35 €
Acquisition-amélioration de 2 logements 35 rue de Montbéliard à BETHONCOURT	NEOLIA (1)	Fiche 8a : travaux financés par un prêt PLAI	92 722,00 €	64 905,40 €
		Fiche 8b : travaux financés par un prêt PLAI FONCIER	131 639,00 €	92 147,30 €
			224 361,00 €	157 052,70 €
Construction de 10 logements individuels, quartier "Gavroche", 18 à 26 rue Léonard de Vinci à BETHONCOURT	NEOLIA (1)	Fiche 9a : travaux financés par un prêt PLUS	1 310 576,00 €	917 403,20 €
		Fiche 9b : travaux financés par un prêt PLUS FONCIER	327 429,00 €	229 200,30 €
			1 638 005,00 €	1 146 603,50 €
Acquisition-amélioration d'un logement individuel 22 rue Georges Becker à SELONCOURT	NEOLIA (1)	Fiche 10 : travaux financés par un prêt PLAI	166 696,00 €	116 687,20 €
Construction de 3 logements "La Bouloie", chemin de l'Epitaphe à BESANCON (tranche 3 bis)	NEOLIA (1)	Fiche 11a : travaux financés par un prêt PLUS	334 189,00 €	167 094,50 €
		Fiche 11b : travaux financés par un prêt PLAI	107 261,00 €	53 630,50 €
		Fiche 11c : travaux financés par un prêt ENERGIE PERFORMANCE	36 294,00 €	18 147,00 €
			477 744,00 €	238 872,00 €
Acquisition-amélioration d'un logement individuel 11 impasse de la Combe à LARNOD	NEOLIA (1)	Fiche 12 : travaux financés par un prêt PLAI	86 047,00 €	73 139,95 €

(1) *N'a pas pris part au vote : M. RONDOT.*

(2) *N'ont pas pris part au vote : M. RONDOT, Mme VOIDEY, MM. ALAUZET, GURTNER, NAPPEY.*

- Autorise la vente, par la société NEOLIA, de 10 logements HLM et 4 garages situés bâtiment 8, 13 rue des Prés Verts à L'Isle-sur-le-Doubs.

*N'a pas pris part au vote : M. RONDOT.*

Maintient la garantie départementale pour le même emprunt pour les pavillons restants, à hauteur du nouveau capital restant dû, soit 211 381,65 €

Le détail de cette opération figure en annexe au rapport.

- Vote les impositions directes nécessaires étant entendu que leur mise en recouvrement ne sera effectuée que si les organismes bénéficiaires venaient à être défaillants.

- Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les délibérations et les conventions à passer avec ces organismes, à intervenir aux conditions spécifiques établies pour chacune des opérations précisant la localisation et la typologie des logements mis en réservation et à intervenir aux contrats de prêts.

***Adopté à l'unanimité.***

### **506 – Demande de garantie d'emprunt présentée par l'Association Hygiène Sociale du Doubs.**

Article 1 : Le Département du Doubs accorde sa garantie à l'Association Hygiène Sociale du Doubs (AHSD) lors de la Commission permanente du 20 avril 2009, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 500 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous la forme de deux emprunts de 1 000 000 € et 500 000 €

Ce prêt est destiné à financer la création d'un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) sur les secteurs de Rougemont et Cubrial.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PHARE de 500 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations sont les suivantes :

Durée totale du prêt :	80 trimestres
Taux d'intérêt fixe :	3,32 %
Echéances :	trimestrielles
Différé d'amortissement :	aucun
Amortissement :	constant
Commission d'intervention :	560 €

Article 3 : Les caractéristiques du prêt PLS de 1 000 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et des Consignations sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel :	5,13 % (révisable)*
Taux annuel de progressivité :	0 %.



Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Echéances :	annuelles
Durée totale du prêt :	20 ans
Différé d'amortissement :	aucun
Commission d'intervention :	790 €

*\* Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A.*

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Autorise M. Le Président du Conseil général :

- à signer, au nom du Département, la présente délibération et les conventions afférentes.

***Adopté à l'unanimité.***

### **507 – Admissions en non-valeur.**

Approuve les admissions en non-valeur dont le montant total s'élève à 24 661,03 € dont 23 861,03 € sur le budget principal et 800 € sur le budget annexe du Centre départemental de l'enfance, selon le relevé détaillé des créances présenté en annexe au rapport et se répartissant comme suit :

- Aide sociale à l'enfance :	6 920,50 €
- A.P.A.	4 553,62 €
- Personnes âgées :	1 119,20 €
- Divers :	3 647,93 €
- R.M.I. :	7 619,78 €

**Total budget principal : 23 861,03 €**

- Centre départemental de l'enfance : 800 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits lors du vote du budget primitif 2009.

***Adopté à l'unanimité.***

**508 – Autorisation d’agir en justice – Fraudes au RMI – Affaire Mme B. K... et M. G. R...**

Prend acte du présent rapport au vu duquel Mme B. K... et M. G. R... ont perçu frauduleusement des allocations au titre du RMI.

Autorise :

- le dépôt de plainte simple et/ou la constitution de partie civile de M. le Président du Conseil général par l’intermédiaire de la SCP d’avocats MONNET, VALLA et RICHARD devant les juridictions répressives dans l’hypothèse où l’action publique aurait été ouverte par ailleurs,
- le dépôt de plainte avec constitution de partie civile de M. le Président du Conseil général par l’intermédiaire de la SCP d’avocats MONNET, VALLA et RICHARD en cas d’échec de la plainte simple ou après épuisement du délai légal de trois mois.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions d’honoraires, selon les modèles joints en annexe au rapport, à intervenir avec la SCP d’avocats MONNET, VALLA et RICHARD, située 5 rue Alfred de Vigny à Besançon, moyennant un honoraire contradictoirement débattu, fixé à :

- 750 €HT, soit 897 €TTC pour l’affaire Mme B. K...,
  - 1 200 €HT, soit 1 435 €TTC pour l’affaire M. G. R...
- avec le versement d’une provision de 50 % à l’ouverture des dossiers.

*Adopté à l’unanimité.*

**509 – Autorisation d’agir en justice – Fixation judiciaire dette d’aliments.**

Prend acte du rapport relatif à la fixation judiciaire de la dette alimentaire due par certains obligés alimentaires envers Mme H. B..., Mme H. M..., Mme J. F..., Mme M. L..., Mme G. G..., bénéficiaires de l’aide sociale aux personnes âgées placées en établissements d’hébergement.

Autorise M. le Président du Conseil général à saisir le juge aux affaires familiales du Tribunal de Grande Instance territorialement compétent en matière de fixation judiciaire, au titre de la dette d’aliments, concernant :

- Mme H. B... hébergée à l'E.H.P.A.D. de Bellevaux,
- Mme H. M... hébergée à la maison de retraite d'Audincourt,
- Mme J. F... hébergée à la maison de retraite de Pontarlier (Centre hospitalier général),
- Mme M. L... hébergée à la maison Joly au Centre hospitalier de Montbéliard,
- Mme G. G... hébergée à l'unité de vie de Sochaux.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'honoraires, selon le modèle joint en annexe au rapport, désignant Maître Céline PARTY, demeurant au 1 C rue d'Alsace à Besançon, moyennant un honoraire contradictoirement débattu fixé à 800 €TTC par dossier, afin de représenter les intérêts du Département du Doubs, dans ces cinq instances.

*Adopté à l'unanimité.*

**510 – Autorisation de défendre en justice – Affaire Association des Ornanais n'habitant pas Ornans contre Préfecture du Doubs (Requête 0900163-2).**

Prend acte du rapport au vu duquel l'Association des Ornanais n'habitant pas Ornans a introduit un recours contentieux devant le juge administratif de Besançon, notifié au Département le 9 mars dernier, afin de demander l'annulation du permis de construire et de démolir relatif au pôle muséal départemental d'Ornans.

Autorise M. le Président du Conseil général à défendre les intérêts du Département devant le Tribunal administratif de Besançon par l'intermédiaire de Maître GRILLON de la SCP COPPI-GRILLON-BROCARD-GIRE

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'honoraires, selon le modèle joint en annexe au rapport, à intervenir avec Maître GRILLON demeurant 3 rue Henri Baigue à Besançon, moyennant un honoraire compris entre 2 850 €HT et 8 550 €HT.

Il est précisé que le prix plancher s'appliquera dans l'hypothèse où Maître GRILLON aurait peu de diligences à effectuer, notamment si elle devait considérer que le recours est irrecevable.

*Adopté à l'unanimité.*

**511 – Autorisation de défendre en justice – Affaire Mme M.C. V... / Département du Doubs (Requête n° 0900240).**

Prend acte du rapport au vu duquel Mme M.C. V... a introduit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon le 30 janvier 2009, afin de contester la sanction prise par le Département du Doubs à l'encontre de son fils S. V... en matière de transports scolaires.

Autorise M. le Président du Conseil général à défendre les intérêts du Département devant le Tribunal administratif de Besançon, dans le cadre de cette affaire de transports scolaires opposant Mme M.C. V... au Département du Doubs.

*Adopté à l'unanimité.*

**512 – Autorisation d’agir en justice – Département du Doubs c/ Mme G...**

Prend acte du rapport au vu duquel Mme G... a contesté le 1<sup>er</sup> octobre 2008 devant le Conseil d’Etat, la décision de libérer le logement de fonction qu’elle occupe abusivement au collège des Hautes Vignes à Seloncourt.

Autorise M. le Président du Conseil général à défendre les intérêts du Département par l’intermédiaire de Maître BARBEROUSSE, dans le cadre d’une éventuelle procédure au fond qui serait engagée à l’encontre de Mme G...

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d’honoraires, selon le modèle joint en annexe au rapport, à intervenir avec Maître BARBEROUSSE demeurant 27 Boulevard Thiers à Dijon, moyennant un honoraire contradictoirement débattu fixé forfaitairement à 850 €HT.

*Adopté à l’unanimité.*

**513 – Autorisation de défendre en justice – Affaire M. et Mme A. C... contre Département du Doubs (requête n° 090291-1).**

Prend acte du rapport au vu duquel M. et Mme A. C... ont saisi le 10 février 2009 le Tribunal administratif de Besançon afin de demander l’annulation de la décision prise par le Département consistant à mettre fin au versement de l’aide sociale à l’enfance pour dépenses d’entretien, due pour chaque mineur confié par l’autorité judiciaire à des personnes physiques.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d’honoraires, selon le modèle joint en annexe au rapport, désignant Maître DUFAY demeurant 23 rue de la Préfecture à Besançon, pour défendre les intérêts de la collectivité départementale dans le cadre de cette procédure.

Le montant des honoraires contradictoirement débattu a été fixé à 900 €HT pour l’ensemble de la procédure.

*Adopté à l’unanimité.*

**514 – Autorisation de défendre en justice – Affaire M. et Mme B... contre Département du Doubs (requête n° 090005-2).**

Prend acte du rapport au vu duquel M. et Mme B... ont saisi le 5 janvier 2009 le Tribunal administratif de Besançon d’une requête demandant l’annulation de la décision du Département, en date du 24 juin 2008, confirmée le 3 novembre 2008, leur refusant un agrément en vue d’adoption.

Autorise M. le Président du Conseil général à défendre les intérêts du Département dans le cadre de ce contentieux relatif à un refus d'agrément en vue d'une adoption.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention d'honoraires, selon le modèle joint en annexe au rapport, désignant Maître PARTY demeurant 1 C rue d'Alsace à Besançon, moyennant un honoraire contradictoirement débattu fixé à 600 € HT pour l'ensemble de la procédure.

*Adopté à l'unanimité.*

### **515, 515 bis et 515 ter – Etat des besoins 2009 + Additifs.**

Approuve les états des besoins de l'année 2009 arrêtés au 26 mars et au 10 avril 2009, ainsi que les procédures de passation s'y rapportant, tels qu'ils figurent en annexes du rapport et des rapports additifs, y compris celles relatives à la convention signée entre la Préfecture du Département et le Conseil général du Doubs pour les achats de matières et services au parc de l'Equipement, conformément à la loi du 2 décembre 1992 de mise à disposition des services déconcentrés du Ministère de l'Equipement.

Autorise M. le Président du Conseil général, sous réserve de disponibilité budgétaire, à signer, au nom du Département, les marchés dont la procédure de consultation correspond à l'une des procédures du code des marchés publics.

*Adopté à l'unanimité.*

### **516 – Présentation des marchés passés en procédure adaptée.**

Prend acte de l'état récapitulatif des marchés en procédure adaptée, réalisés depuis le 1<sup>er</sup> février 2009, tel qu'il figure en annexe au rapport.

*Adopté à l'unanimité.*

### **517 – Présentation des fiches d'opération.**

Approuve les modalités de passation et de dévolution des marchés pour l'exécution des commandes effectuées pour le compte du Département, conformément aux fiches d'opération indiquant les caractéristiques principales ainsi que les phases prévisibles du déroulement de chacune d'elles, telles que présentées en annexe du rapport.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les dossiers de consultation d'entreprises ainsi que les marchés correspondants.

*Adopté à l'unanimité.*

### **518 – Présentation d'avenants et choix de maîtrise d'œuvre.**

I – Approuve, tels qu'ils sont présentés dans le rapport, les projets d'avenants aux marchés publics passés avec les entreprises suivantes :

**Pour la mise en œuvre de deux circuits de transports scolaires destinés aux enfants scolarisés au sein du RPI Cour Saint Maurice – Vauclusotte :**

. SARL MIOTTE Henri à Cour Saint-Maurice, pour le lot n° 279 (avenant n° 3 au marché n° 04/324 notifié le 17 août 2004), pour un montant de 7 567,04 €HT.

**Pour la mise en œuvre du circuit de transport scolaire n° 532021SP destiné aux enfants du secteur d'Ornans scolarisés en CLIS à Saône :**

. FRANCHE COMTE VOYAGES à Valdahon, pour le lot n° 701 (avenant n° 1 au marché n° 110/07 notifié le 30 août 2007), pour un montant de 9 936 €HT.

II – Approuve l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de la restructuration du collège Proudhon à Besançon, tel que présenté page 6 à 12 du rapport, au groupement TECTONIQUES / ARCHITECTURES & ENVIRONNEMENT, architecte mandataire, associé à Adelfo SCARANELLO architecte, pour une mission de base + EXE + OPC et une enveloppe affectée aux travaux de 10 900 000 €HT.

Autorise la SEDD, mandataire du Conseil général, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe constituée du groupement TECTONIQUES / ARCHITECTURES & ENVIRONNEMENT, architecte mandataire, associé à Adelfo SCARANELLO architecte, pour une mission de base + EXE + OPC et une enveloppe affectée aux travaux de 10 900 000 €HT.

Autorise la poursuite de l'opération.

*Adopté à l'unanimité.*

### **518 bis – Présentation d'avenants et choix de maîtrise d'œuvre – Additif.**

I – Approuve, tels qu'ils sont présentés dans le rapport, les projets d'avenants aux marchés publics passés avec les entreprises suivantes :

**Pour le collège « Aigremont » à Roulans :**

. SAS SBM TP à Baume-les-Dames, pour le lot 20 : terrassements – VRD – Espaces verts (avenant n° 2 au marché n° 06/39 notifié le 30 mars 2006), pour un montant de 52 867,37 €HT.

**Pour le collège « Clairs Soleils » à Besançon :**

. Société DIP à Strasbourg, pour le marché de service pour la réalisation des opérations de déménagements du collège (avenant n° 2 au marché n° 06-685 notifié le 30 juin 2006), pour un montant de 4 521,25 €HT.

II – Aucun dossier de maîtrise d'œuvre n'a été réalisé et approuvé par la Commission d'appel d'offres du 15 avril 2009.

*Adopté à l'unanimité.*

**519 – Mise à la réforme de mobiliers, matériels et de véhicule.**

Autorise :

- la vente par adjudication de divers matériels et mobiliers détaillés page 1 à 9 du rapport. A cette liste, pouvant éventuellement faire l'objet d'une vente aux enchères par le biais d'un commissaire-priseur, il convient de rajouter les mobiliers suivants :

- Une statuette (n° 9541)
- Quatre chaises en métal gris, Mallet Stevens (n°10984),

- la mise à la réforme de divers matériels et mobiliers détaillés page 9 à 11 du rapport. Certaines pièces, suite à un dégât des eaux ou compte tenu de leur état d'obsolescence pourront être cédées à des associations ou à des collectivités,

- la mise à la réforme d'un véhicule de type Peugeot Expert immatriculé 5468 WS 25 – date d'acquisition : 27 novembre 1997 – kilométrage : 155 000 kms. Ce véhicule sera soit détruit, soit cédé gratuitement à une association ou une collectivité qui en fera la demande. Le contrôle technique sera pris en charge par le Conseil général. Les éventuels défauts constatés seront à la charge de l'attributaire.

*Adopté à l'unanimité.*

**520 – Maison du Département « Chabaud-Latour » à Montbéliard – Conventions de mise à disposition de locaux.**

Approuve la mise à disposition de bureaux affectés aux permanences de l'ADIL, du CAUE et de Développement 25, situés dans les locaux de la Maison du Département à Montbéliard.

Cette mise à disposition, suite à la réorganisation opérée dernièrement au rez-de-chaussée de l'immeuble, interviendra selon les modalités suivantes :

**1/ ADIL :**

- Bureau mis à disposition : le bureau RC 06.
- Durée : un an à compter du 23 février 2009.
- Calendrier d'occupation : tous les jours du lundi matin au vendredi midi.
- Gratuité totale du loyer et des charges, étant précisé que l'ADIL souscrit ses propres abonnements (téléphonie et internet) et dispose de son propre matériel téléphonique et informatique.

Le mobilier propre à l'ADIL a été conservé dans le bureau qui lui était affecté anciennement (RC 03).

Le mobilier se trouvant dans le bureau qui lui est désormais affecté est propriété départementale.

- Assurances : l'occupant souscrira toutes les assurances nécessaires.

**2/ CAUE :**

- Bureau mis à disposition : RC03.
- Durée : 1 an à compter du 23 février 2009.
- Calendrier d'occupation : le vendredi matin.
- Gratuité totale du loyer et des charges.
- Le mobilier est partie propriété départementale, partie propriété ADIL.
- Assurances : l'occupant souscrira toutes les assurances nécessaires.

**3/ DEVELOPPEMENT 25 :**

- Bureau mis à disposition : RC03.
- Durée : 1 an à compter du 23 février 2009.
- Calendrier d'occupation : le mardi matin et le mercredi toute la journée.
- Gratuité totale du loyer et des charges.
- Le mobilier est partie propriété départementale, partie propriété ADIL.
- Développement 25 a souscrit son propre abonnement pour le téléphone et internet et dispose de ses propres appareils téléphoniques et informatiques.
- En tant que de besoin, le bureau RC 03 pourra lui être mis à disposition le lundi matin sous réserve bien entendu de sa disponibilité.
- Assurances : l'occupant souscrira toutes les assurances nécessaires.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

*Adopté à l'unanimité.*

**521 – Avenant n° 1 au bail du 9 avril 2002 relatif à la propriété départementale sise à Besançon, 52 rue de Dole, abritant les Haras Nationaux.**

Approuve la location aux Haras Nationaux de la totalité de l'ensemble immobilier situé à Besançon, 52 rue de Dole, selon les modalités figurant dans le rapport.

L'avenant au contrat de bail modifie :

- Le paragraphe « Désignation » du bail, désormais le bâtiment dit de l'administration sera loué en intégralité aux Haras Nationaux, le loyer restant quant à lui inchangé. Ces deux pièces étaient précédemment mises à disposition, à titre gratuit, de ces occupants.



- Le paragraphe « Destination » du bail, car le bâtiment de l'administration sera désormais destiné non seulement aux activités des Haras Nationaux mais aussi à celles de la Maison du Cheval.

Il est précisé que les Haras Nationaux mettront gratuitement à la disposition de la Maison du Cheval les locaux nécessaires à son fonctionnement, seules les charges de fonctionnement seront facturées à celle-ci.

Par ailleurs, il sera établi entre les Haras et le Conseil Franc-Comtois du Cheval un règlement intérieur, précisant les droits et obligations de chacune des parties.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, l'avenant au bail correspondant.

*Adopté à l'unanimité.*

## **522 – Conventions pour l'année 2009 relatives à des occupations à titre précaire de terrains départementaux.**

Approuve les différentes mises à disposition de terrains départementaux, à titre précaire et révocable, au profit de personnes morales ou physiques en vue de leur exploitation.

Ces mises à disposition interviendront selon les modalités suivantes :

### **I/ Conditions particulières à chaque convention**

#### 1/ Terrain situé sur la commune de MONTBENOIT

- Bénéficiaire : M. Henri MARGUIER, demeurant à VILLE-DU-PONT ou toute autre personne qui en ferait la demande, M. MARGUIER devant prendre sa retraite au cours de l'année 2009.
- Bien mis à disposition :  
  
Section A, N°426, « Loie Muller » de 7 ha 81 a 75 ca.
- Redevance annuelle : 802,80 euros.

#### 2/ Terrains situés sur la commune d'ETALANS

- Bénéficiaire : L'association pastorale d'ETALANS, dont le siège est en mairie
- Biens mis à disposition :

#### Territoire de la Commune d'ETALANS

- Section WM, «A Pourangier» :
  - o N° 37 de 4 ha 00 a 80 ca

- N° 36 de 10 a
- N° 47 de 32 a 00 ca
- Section WN, «Crouzot devant» :
  - N° 11 de 1 ha 79 a 00 ca
  - N° 12 de 1 ha 12 a 00 ca
- Section WV, «Au Sevuet»
  - N° 33 de 3 ha 26 a 44 ca.
- Redevance annuelle : 699,44 euros.

### 3/ Terrains situés sur la Commune de MOUTHE

a) Biens mis à disposition au GAEC des Fougères et non au Syndicat d'alpage de Jougne comme indiqué dans le rapport, ce syndicat étant dissous.

#### Territoire de la Commune de MOUTHE

##### \* Section AV, «Bâtie dessus»

- N° 97 de 14 a 03 ca,
- N° 98 de 1 ha 82 a 72 ca,
- N° 99p de 72 a 00 ca,
- N° 101 de 3 ha 79 a 00 ca,
- N° 103 de 4 ha 65 a 25 ca,
- N° 104 de 16 a 01 ca,
- N° 105 de 3 ha 06 a 75 ca,
- N° 108p de 50 a 00 ca,
- N° 109 de 1 ha 43 a 25 ca,
- N° 110 de 1 ha 36 a 00 ca,
- N° 111 de 3 ha 24 a 25 ca,
- N° 112 de 1 ha 99 a 00 ca,

##### \*Section AT, lieu-dit «Les cailles»

- N° 71 de 3 ha 56 a 60 ca,
- N° 74 de 1 ha 83 a 98 ca.
- Redevance annuelle : 1 478,76 euros.

b) Biens mis à disposition du GAEC de la Sauge, dont le siège social est à CHAFFOIS

#### Territoire de la Commune de MOUTHE

##### \* Section AV, «chez Renaud»

- o N° 71 de 3 ha 69 a 00 ca,
- o N° 73 de 1 ha 60 a 82 ca,
- o N° 74 de 1 ha 47 a 38 ca,
- o N° 75p de 2 ha 82 a 60 ca,
- o N° 77 de 1 ha 24 a 87 ca,
- o N° 78 de 57 a 00 ca,
- o N° 79 de 4 a 10 ca,
- o N° 80p de 4 ha 91 a 25 ca.

- Redevance annuelle : 878,87 euros.

#### 4/ Terrain situé sur la commune de BESANCON

- Bénéficiaire : Mme Brigitte RIGOULET, demeurant à BESANCON, 25 chemin du sanatorium
- Bien mis à disposition :

#### Territoire de la Ville de BESANCON

Un terrain figurant au cadastre sous les références :  
Section MV, N°82p lieu-dit « sur les Tilleroies » d'une contenance de 81 ares.

- Redevance annuelle : 77 euros.
- Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

#### 5/ Terrains situés sur la commune de VILLERS-LE-LAC

##### a) M. GIRARDOT

- Bénéficiaire : Monsieur Thierry GIRARDOT, demeurant à VILLERS-LE-LAC, 56 route de Villers-le-lac
- surface mise à disposition : de l'ordre de 1 ha 30 a 00 ca (pré) à prendre dans les parcelles :  
  
Section F, N° 100, lieu-dit «le Cernembert» d'une contenance de 4 ha 65 a 20 ca,  
Section F, N° 668, lieu-dit «le Cernembert» d'une contenance de 1 ha 13 a 19 ca.
- Durée : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.
- Objet : pâture pour les chevaux de Monsieur GIRARDOT.
- Redevance : 25 euros, payables le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

##### b) Mme et M. DROZ

- Bénéficiaire : Madame et Monsieur DROZ, demeurant à VILLERS-LE-LAC, « le Cernembert »
- surface mise à disposition : de l'ordre de 20 a 00 ca à prendre dans la parcelle :

Section F, N°668, lieu-dit «le Cernembert» d'une contenance de 1 ha 13 a 19 ca.  
Ces 20 ares touchent la propriété DROZ.

- Durée : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009
- Objet : Création d'un jardin potager d'altitude pour la culture d'herbes et de légumes oubliés destinés au restaurant « le France » dont ils sont propriétaires et organisation de visites pour les clients du restaurant.
- Redevance : 25 euros, payables le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

## **II/ Conditions communes à toutes les conventions**

- **Durée** : 1 an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009 à l'exception de la convention se rapportant au terrain de BESANCON dont la date d'effet sera le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et celle relative au terrain mis à disposition de Mme et M. DROZ dont la date d'effet sera le 1<sup>er</sup> avril 2009.  
  
Terrains mis à disposition de M. GIRARDOT :  
la mise à disposition est consentie pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.
- **Condition** : le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire et exclut toute possibilité d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

*Adopté à l'unanimité.*

### **523 – Mise à disposition au profit des Pupilles de l'Enseignement Public d'un bâtiment de ferme et de terrains sis à Mouthe.**

Approuve la mise à disposition, à titre précaire et révocable, au profit de l'association des Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P.) d'un bâtiment de ferme et des terrains attenants sis à Mouthe, propriété du Département.

Cette mise à disposition interviendra selon les modalités suivantes :

- Biens mis à disposition

Territoire de la Commune de MOUTHE :

Un bâtiment de ferme dénommé «Bâtie dessus» et les terrains figurant au cadastre sous les références :

- Section AV, lieu-dit « Bâtie dessus »
  - N° 106 de 16 a 30 ca,
  - N° 107 de 4 ha 34 a 50 ca.
- Section AV, lieu-dit « Bâtie dessous »

- N° 116 de 3 ha 74 a 75 ca,
  - N° 117 de 1 ha 36 a 25 ca,
  - N° 122 de 1 ha 74a 75 ca,
  - N° 120 de 2 ha 99 a 00 ca,
  - N° 140 de 70 a 73 ca,
  - N° 113p d'environ 1 ha 10 a 00 ca,
  - N° 115p d'environ 6 ha 54 a 75 ca,
  - N° 118p d'environ 1 ha 40 a 00 ca.
- Redevance annuelle : 3 840, 80 euros,
- Durée : 1 an (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2009),
- Condition : le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire et exclut toute possibilité d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **524 – Parc de la Gare d'Eau – Modalités d'occupation - Terrasse de la Gare d'Eau – Modalités de fonctionnement.**

Approuve, telles qu'elles figurent en annexe au rapport, la convention type d'occupation du Parc de la Gare d'Eau précisant les modalités d'occupation du Parc qui sera signée par chaque structure organisatrice d'évènements, ainsi que la charte de mise à disposition du Parc de la Gare d'Eau.

Ces mises à disposition seront consenties à titre gratuit.

Approuve le choix de l'attributaire de l'appel à projet relatif à l'installation d'une restauration rapide sur place et à emporter à la Terrasse de la Gare d'Eau, en l'occurrence Mme ZISS.

La convention d'occupation domaniale à conclure avec Mme ZISS, interviendra selon les modalités suivantes :

- Propriétaire : Département du Doubs,
- Occupant : Mme Monique ZISS,
- Bien mis à disposition : un kiosque à ossature bois, au sein du Parc de la Gare d'Eau, d'une surface utile de 23 m<sup>2</sup> avec une grande terrasse en bois d'une surface de 137 m<sup>2</sup> surplombant en partie le bassin.
- Objet : Mise en valeur et animation du Parc de la Gare d'Eau.

- Durée : la convention sera conclue pour une période allant de sa date de signature jusqu'au 31 octobre 2009 et pourra être reconduite de manière express pour les périodes suivantes :

Du 20 mars 2010 au 31 octobre 2010,

Du 20 mars 2011 au 31 octobre 2011,

Du 20 mars 2012 au 31 octobre 2012.

- Redevance : La redevance annuelle que versera l'occupant sera de 840 € Elle sera versée par septième et sera réévaluée tous les ans selon l'indice du coût de la construction plafonné à 3%. L'augmentation de l'indice retenu sera celui du premier trimestre de l'année en cours. La première année, la part de la redevance sera proratisée au nombre de mois de mise à disposition.

Une provision pour charges sera versée par l'occupant au Département au même rythme que la redevance. Une régularisation interviendra fin octobre de chaque année civile. La provision pour charge sera de 98 euros.

- Dispositions relatives à la structure : le Département met à la disposition de l'occupant le bâtiment équipé d'un plan de travail et d'un évier inox avec l'eau chaude et froide. L'occupant fera son affaire des équipements nécessaires à son activité de restauration.

Les tables et chaises sont autorisées sur la terrasse et seront fournies par le Département. L'occupant devra effectuer le rangement des équipements de terrasse à l'intérieur du kiosque chaque soir et installer des corbeilles afin d'assurer la propreté autour de son installation.

L'occupant aura à sa charge le maintien en état des équipements mis à disposition et le ramassage des déchets aux abords immédiats de la terrasse et leur évacuation. Il sera responsable de la sécurité du public qu'il accueille dans le cadre de son activité et s'engage au respect des normes d'hygiène afférentes à la vente de denrées alimentaires.

Le Département s'oblige à maintenir en état le clos et couvert et à supporter le gros entretien. La cuve de stockage des eaux usées sera vidangée par le Département à ses frais.

- Assurances : L'occupant souscrira toutes assurances utiles et nécessaires et justifiera d'une attestation conforme aux exigences minimales, à chaque période d'ouverture et de primes acquittées auprès de son assureur.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, les conventions correspondantes.

*Adopté à la majorité.*

## **525 – Convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale pour le suivi médical de l'ensemble du personnel.**

Approuve, telle qu'elle figure en annexe au rapport, la convention qui confie le suivi médical annuel de l'ensemble du personnel au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention correspondante.

*Adopté à l'unanimité.*

**526 – Conventions relatives aux décharges syndicales d'activité de services.**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

**527 – Mandat aux fins d'exercer un recours contre tiers suite à l'accident de trajet dont a été victime un agent départemental.**

Approuve le principe de donner mandat à la société DEXIA DS SERVICES aux fins d'exercer, pour le compte du Département du Doubs, un recours contre tiers suite à l'accident de trajet dont a été victime un agent départemental.

Autorise M. le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, le mandat et la lettre de mission tels qu'ils figurent en annexe au rapport.

*Adopté à l'unanimité.*

**528 – Utilisation des véhicules de service.**

Approuve la modification proposée dans le rapport concernant les agents autorisés à remiser leur véhicule de service à leur domicile et à effectuer le trajet domicile-travail. Il convient donc d'ajouter à la liste des agents concernés :

- M. le directeur du centre départemental de l'enfance et son adjointe.

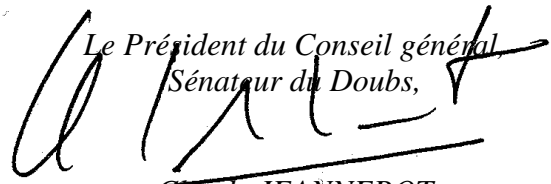
*Adopté à l'unanimité.*

**DIVERS**

**Fixation de la date de la prochaine réunion du Conseil général.**

Fixe au lundi 22 juin 2009 à 9 h 00, la date de la prochaine réunion du Conseil général consacrée notamment à l'examen et au vote de la Décision modificative n° 1 de 2009.

- La séance est levée à 18 h 30 -

  
*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  

---

*Claude JEANNEROT*



## **II – DECISIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Arrêté n° 726 accordant délégation de signature**  
**à Mme Nathalie CAMPENET,**  
**Chef du service « emploi et mobilité »**  
**à la direction des ressources humaines**

**Le Président du Conseil Général,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-3 relatif au régime juridique des délégations de signature conférées par le Président du Conseil général ;

**VU** pour l'ensemble, les dispositions législatives et réglementaires portant mesures de décentralisation et d'organisation des collectivités territoriales, autres que celles intégrées totalement ou partiellement, dans le code général des collectivités territoriales et dans le code des communes ;

**VU** la délibération du Conseil Général du Doubs en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Claude JEANNEROT en qualité de Président du Conseil Général du Doubs ;

**VU** l'avis émis par le Directeur des ressources humaines ;

**VU** la note de service en date du 15 janvier 2009 du Président du Conseil général du Doubs nommant Madame Nathalie CAMPENET en qualité de chef du service « emploi mobilité » à la Direction des ressources humaines à compter du 2 février 2009 ;

**SUR** la proposition du Directeur général des services du département du Doubs ;

### **A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Nathalie CAMPENET, Chef du service « emploi et mobilité » à la Direction des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions ;

- les réponses aux demandes d'emploi et de stages ;
- les conventions relatives aux stages effectués par des étudiants ou des fonctionnaires au sein des services du Conseil général ;
- les attestations de stage ;
- dans le cadre des procédures de recrutement :
  - . les courriers accusant réception des candidatures,
  - . les convocations aux entretiens de sélection,
  - . les réponses aux candidats n'ayant pas été retenus,
  - . les demandes de visites médicales.
- les engagements de dépenses relatives aux publicités de postes ;

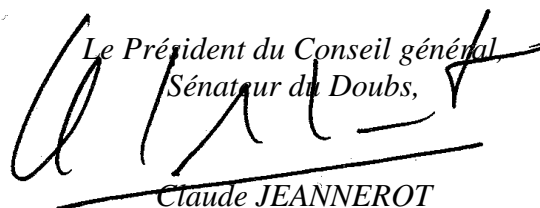
**Article 2** : Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 3 :** Le Directeur général des services du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs du département du Doubs et transmis, à titre de notification, à Madame le Payeur départemental et à l'intéressée.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 30 mars 2009*

*Le Président du Conseil général  
Sénateur du Doubs,*



*Claude JEANNEROT*

## DIRECTION DES SOLIDARITES

### Arrêté n° 657 fixant les prix de journée 2009 de la Maison de retraite de l'Association diocésaine

**Le Président du Conseil Général,**

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier transmis le 14 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Maison de retraite de l'Association diocésaine a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009,

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 2 mars 2009,

VU l'avis de la Directrice des solidarités,

**SUR proposition** du Directeur général des services,

### A R R E T E

#### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la Maison de retraite de l'Association diocésaine sont autorisées comme suit :

Section tarifaire « Hébergement »	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 723 €	<b>369 341 €</b>
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	157 248 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	71 875 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	1 495 €	

<b>Recettes</b>	<u>Groupe I</u> : Produits de l'hébergement	366 441 €	<b>369 341 €</b>
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 800 €	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	1 100 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

Section tarifaire « Dépendance »	Groupes fonctionnels	Montants	Total
<b>Dépenses</b>	<u>Groupe I</u> : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 569 €	<b>57 863 €</b>
	<u>Groupe II</u> : Dépenses afférentes au personnel	55 294 €	
	<u>Groupe III</u> : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
<b>Recettes</b>	<u>Groupe I</u> : Produits afférents à la dépendance	57 863 €	<b>57 863 €</b>
	<u>Groupe II</u> : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	<u>Groupe III</u> : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

## Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées à la Maison de retraite de l'Association diocésaine sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 :

- pour l'hébergement à :

- 43,41 €  
(43,30 € en 2008)

- pour la dépendance à :

- 12,81 € en G.I.R. 1 et 2  
(17,01 € en 2008)
- 8,13 € en G.I.R. 3 et 4  
(10,79 € en 2008)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 à :

- 48,10 €  
(45,70 € en 2008)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- 41,47 € sur le compte 7317  
(39,84 € en 2008)
- 6,63 € sur le compte 734  
(5,86 € en 2008)

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – immeuble « le Thiers », 4, rue Piroux – 54036 Nancy cedex.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du département.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Madame la Directrice des solidarités,

Monsieur le Directeur de la Maison de retraite de l'Association diocésaine,  
Madame le Payeur départemental du Doubs,  
  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 27 février 2009*

*Pour le Président du Conseil général,  
Le Vice-président délégué,*

*Jean-Marie BART*

**Arrêté n° 658 fixant les prix de journée et la dotation globale  
afférente à la dépendance 2009 de l'EHPAD de Quingey**

**Le Président du Conseil Général,**

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le courrier transmis le 24 novembre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD de Quingey, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009,

VU les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 28 janvier 2009 et du 19 février 2009,

VU l'avis de la Directrice des solidarités,

**SUR proposition** du Directeur général des services,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Quingey sont autorisées comme suit :

<b>Section tarifaire « Hébergement »</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Titre I : Charges de personnel	1 414 503 €	<b>1 889 367 €</b>
	Titre III : Charges à caractère hôtelier et général	284 428 €	
	Titre IV : Charges d'amortissements, de provisions financières et exceptionnelles	185 341 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	5 095 €	



<b>Recettes</b>	<u>Titre III</u> : Produits de l'hébergement	1 715 707 €	<b>1 889 367 €</b>
	<u>Titre IV</u> : Autres produits	173 660 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

<b>Section tarifaire « Dépendance »</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	<u>Titre I</u> : Charges de personnel	696 112 €	<b>795 507 €</b>
	<u>Titre III</u> : Charges à caractère hôtelier et général	80 642 €	
	<u>Titre IV</u> : Charges d'amortissements, de provisions financières et exceptionnelles	18 753 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
<b>Recettes</b>	<u>Titre II</u> : Produits afférents à la dépendance	786 393 €	<b>795 507 €</b>
	<u>Titre IV</u> : Autres produits	9 114 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

## Article 2 :

Les prix de journée applicables aux personnes âgées à l'EHPAD de Quingey sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 :

- pour l'hébergement à :

- 49,83 € pour les résidents du nouveau bâtiment USLD,  
(48,77 € en 2008)
- 30,52 € pour les résidents sous le régime commun,  
(29,88 € en 2008)
- 36,76 € pour les résidents sous le régime particulier,  
(35,98 € en 2008)
- 49,79 € pour les résidents en hébergement temporaire.  
(48,73 € en 2008)

- pour la dépendance à :

- 23,07 € en G.I.R. 1 et 2  
(21,71 € en 2008)
- 14,64 € en G.I.R. 3 et 4  
(13,77 € en 2008)
- 6,22 € en GIR 5 et 6  
(5,77 € en 2008)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA est fixé à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 à :

- 59 €  
(59,33 € en 2008)

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- 40,32 € sur le compte 7317  
(39,98 € en 2008)
- 18,68 € sur le compte 734  
(19,35 € en 2008)

### **Article 3 :**

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232-8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du Département du Doubs est fixée pour 2009 à **464 238,90 €**

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **38 686,57 €**

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – immeuble « le Thiers », 4, rue Piroux – 54036 Nancy cedex.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du département.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des solidarités,

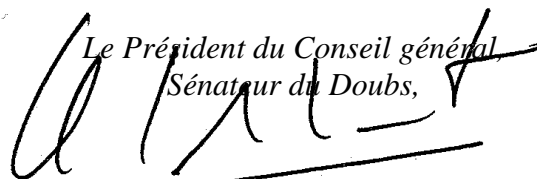
Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Quingey,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 27 février 2009*

  
*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  

---

*Claude JEANNEROT*

**Arrêté n° 798 fixant les prix de journée  
et la dotation globale afférente à la dépendance 2009  
de l'EHPAD « LAURENT VALZER » - Accueil de jour  
à Montferrand-le-Château**

**Le Président du Conseil Général,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « LAURENT VALZER » à Montferrand-le-Château a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 4 mars 2009 ;

**VU** l'avis de la Directrice des solidarités ;

**SUR proposition** du Directeur général des services ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « LAURENT VALZER » à Montferrand-le-Château, sont autorisées comme suit :

<b>Section tarifaire «Hébergement»</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 800,00 €	<b>7 987,32 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	4 187,32 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	7 987,32 €	<b>7 987,32 €</b>
	Groupe II: Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

<b>Section tarifaire «Dépendance»</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	500,00 €	<b>11 294,57 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	10 794,57 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	11 294,57 €	<b>11 294,57 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

## **Article 2 :**

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'accueil de jour de l'E.H.P.A.D. « LAURENT VALZER » à Montferrand-le-Château sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **12,39 €** (2008 : 22,13 €)

⇒ pour la dépendance à :

- **23,84 €** en G.I.R. 1 et 2 (2008 : 30,95 €)
- **15,13 €** en G.I.R. 3 et 4 (2008 : 19,64 €)

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

- **36,34 €**

Le produit de la tarification correspondant au tarif des moins de 60 ans sera inscrit en recettes pour :

- **12,39 €** sur le compte 7317
- **23,95 €** sur le compte 734

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :**

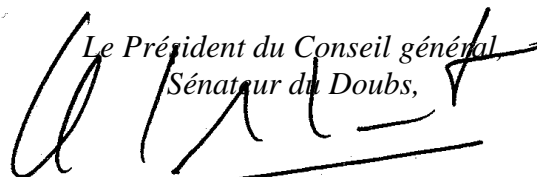
En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Madame la Directrice des solidarités,  
Madame la Directrice de l'EHPAD « LAURENT VALZER » à Montferrand-le-Château,  
Madame le Payeur départemental du Doubs,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 31 mars 2009*

  
*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
**Claude JEANNEROT**

**Arrêté n° 799 fixant les prix de journée  
et la dotation globale afférente à la dépendance 2009  
de l'EHPAD « Château Vorget » de Rougemont**

**Le Président du Conseil Général,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 30 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Château Vorget » de Rougemont a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 12 février 2009 et du 9 mars 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

**SUR proposition** du Directeur général des services ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Château Vorget » de Rougemont, sont autorisées comme suit :

<b>Section tarifaire «Hébergement»</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 604,55 €	<b>872 928,18 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	522 638,51 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	195 685,12 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	818 788,54 €	<b>872 928,18 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 868,25 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	14 271,39 €	

<b>Section tarifaire «Dépendance»</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 142,55 €	<b>297 347,51 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	254 988,01 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	19 216,95 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	289 711,51 €	<b>297 347,51 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 636,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

## **Article 2 :**

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. « Château Vorget » de Rougemont sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 à :

⇒ Pour l'hébergement permanent ou temporaire à :

- **48,46 €** en chambre individuelle
- **46,14 €** en chambre double
- **48,46 €** en hébergement temporaire



⇒ Pour la dépendance à :

- **18,91 €** en G.I.R. 1 et 2
- **12,04 €** en G.I.R. 3 et 4
- **5,09 €** en G.I.R. 5 et 6

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 à :

- **64,29 €**

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **47,70 €** sur le compte 7317
- **16,59 €** sur le compte 734

### **Article 3 :**

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **137 159,62 €**

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **11 429,97 €**

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

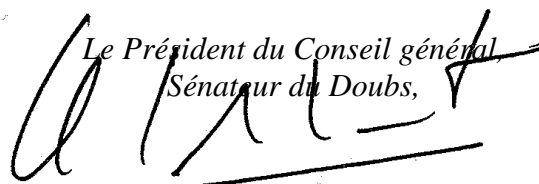
**Article 7 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Madame la Directrice des solidarités,  
Madame la Directrice de l'EHPAD « Château Vorget » de Rougemont,  
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 31 mars 2009*

  
*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  

---

*Claude JEANNEROT*

**Arrêté n° 800 fixant les prix de journée  
et la dotation globale afférente à la dépendance 2009  
de l'EHPAD « La Résidence du Parc » d'Audincourt**

**Le Président du Conseil Général,**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le courrier transmis le 31 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « La Résidence du Parc » d'Audincourt a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

**VU** la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 3 mars 2009 ;

**VU** l'avis de la Directrice des solidarités ;

**SUR proposition** du Directeur général des services ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « La Résidence du Parc » d'Audincourt, sont autorisées comme suit :

<b>Section tarifaire «Hébergement»</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	257 180,20 €	<b>1 308 833,77 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	743 327,15 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	308 326,42 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	1 245 195,57 €	<b>1 308 833,77 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	43 220,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 418,20 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

<b>Section tarifaire «Dépendance»</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 474,90 €	<b>383 435,47 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	348 800,57 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 160,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	374 805,47 €	<b>383 435,47 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 630,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 000,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

### **Article 2 :**

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. « La Résidence du Parc » d'Audincourt sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

⇒ Pour l'hébergement permanent ou temporaire à :

- **50,27 €** en chambre individuelle
- **46,55 €** en chambre double
- **50,27 €** en hébergement temporaire

⇒ Pour la dépendance à :

- **22,33 €** en G.I.R. 1 et 2
- **9,74 €** en G.I.R. 3 et 4
- **4,76 €** en G.I.R. 5 et 6

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 à :

- **63,43 €**

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **48,89 €** sur le compte 7317
- **14,54 €** sur le compte 734

### **Article 3 :**

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **246 135,19 €**

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **20 511,27 €**

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des solidarités,

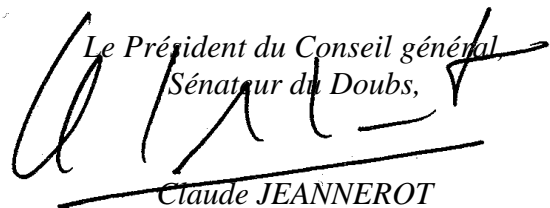
Madame la Directrice de l'EHPAD « La Résidence du Parc » d'Audincourt,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 31 mars 2009*

  
*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
*Claude JEANNEROT*

**Arrêté n° 801 fixant les prix de journée  
et la dotation globale afférente à la dépendance 2009  
de l'EHPAD de Pont de Roide**

**Le Président du Conseil Général,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) de Pont de Roide a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 4 mars 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

**SUR proposition** du Directeur général des services ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD de Pont de Roide, sont autorisées comme suit :

<b>Section tarifaire «Hébergement»</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Titre 1 : Charges de personnel	372 271,58 €	<b>771 867,33 €</b>
	Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	328 595,75 €	
	Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	71 000,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

<b>Recettes</b>	Titre 3 : Produits de l'hébergement	755 867,33 €	<b>771 867,33 €</b>
	Titre 4 : Autres produits	16 000,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

<b>Section tarifaire «Dépendance»</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Titre 1 : Charges de personnel	222 710,09 €	<b>248 320 €</b>
	Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	25 609,91 €	
	Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	-	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
<b>Recettes</b>	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	248 320,00 €	<b>248 320 €</b>
	Titre 4 : Autres produits	-	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

### **Article 2 :**

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. de Pont de Roide sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 :

⇒ pour l'hébergement à :

- **46,18 €**

⇒ pour la dépendance à :

- **18,01 €** en G.I.R. 1 et 2
- **11,41 €** en G.I.R. 3 et 4
- **4,81 €** en G.I.R. 5 et 6



Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 à :

- **61,15 €**

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **46,18 €** sur le compte 7317
- **14,97 €** sur le compte 734

**Article 3 :**

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **155 621,45 €**

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **12 968,45 €**

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

**Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département,

Madame la Directrice des solidarités,

Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier Belfort-Montbéliard

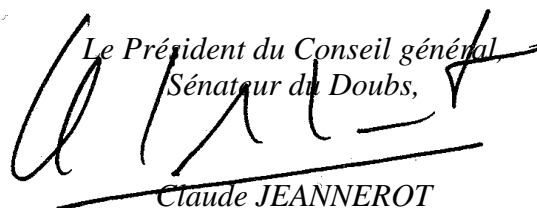
Madame la Directrice de l'EHPAD de Pont de Roide,

Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 31 mars 2009*

  
*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  

---

*Claude JEANNEROT*

**Arrêté n° 802 fixant les prix de journée  
et la dotation globale afférente à la dépendance 2009  
de l'EHPAD « Maison Joly » de Montbéliard**

**Le Président du Conseil Général,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le courrier transmis le 28 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « Maison Joly » de Montbéliard a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

VU la proposition budgétaire transmise par courrier en date du 4 mars 2009 ;

VU l'avis de la Directrice des solidarités ;

**SUR proposition** du Directeur général des services ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Maison Joly » de Montbéliard, sont autorisées comme suit :

<b>Section tarifaire «Hébergement»</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Titre 1 : Charges de personnel	585 649,04 €	<b>1 403 670,88 €</b>
	Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	683 021,84 €	
	Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	135 000,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	

<b>Recettes</b>	Titre 3 : Produits de l'hébergement	1 366 670,88 €	<b>1 403 670,88 €</b>
	Titre 4 : Autres produits	37 000,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

<b>Section tarifaire «Dépendance»</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Titre 1 : Charges de personnel	446 778,36 €	<b>531 477,24 €</b>
	Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	82 498,88 €	
	Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	2 200,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté	-	
<b>Recettes</b>	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	522 062,24 €	<b>531 477,24 €</b>
	Titre 4 : Autres produits	9 415,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté	-	

## **Article 2 :**

Les prix de journée applicables aux personnes âgées admises à l'E.H.P.A.D. « Maison Joly » de Montbéliard sont fixés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 à :

⇒ pour l'hébergement à :

- **47,50 €**

⇒ pour la dépendance à :

- **18,46 €** en G.I.R. 1 et 2
- **11,71 €** en G.I.R. 3 et 4
- **4,97 €** en G.I.R. 5 et 6

Le prix de journée hébergement des résidents de moins de 60 ans ou personnes reconnues handicapées quel que soit leur âge et ne bénéficiant pas de l'APA, est fixé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 à :

- **65,74 €**

Le produit de la tarification correspondant à ce tarif sera inscrit en recettes pour :

- **47,50 €** sur le compte 7317
- **18,24 €** sur le compte 734

### **Article 3 :**

Dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L 232 – 8 du code de l'action sociale et des familles, la dotation budgétaire globale afférente à la dépendance qui sera versée pour les seuls ressortissants du département du Doubs, est fixée pour 2009 à **341 074,04 €**

En application de l'article R 314.107 du code de l'action sociale et des familles, le règlement de cette dotation budgétaire globale afférente à la dépendance sera effectué par acomptes mensuels correspondant au douzième du montant. Pour 2009, le montant de l'acompte sera de **28 422,84 €**

Les acomptes seront versés le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour précédent cette date.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

### **Article 5 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### **Article 6 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au bulletin des actes administratifs du Département.

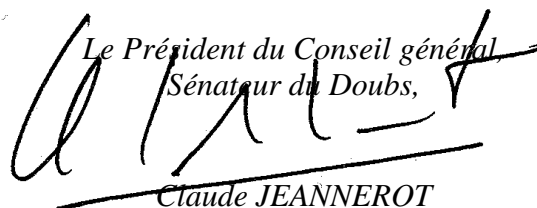
**Article 7 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département,  
Madame la Directrice des solidarités,  
Monsieur le Directeur général du Centre Hospitalier Belfort-Montbéliard  
Madame la Directrice de l'EHPAD « Maison Joly » de Montbéliard,  
Madame le Payeur départemental du Doubs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 31 mars 2009*

  
*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
**Claude JEANNEROT**

**Arrêté n° 861 fixant le tarif horaire 2009**  
**du service d'aide à domicile du CCAS de Pont de Roide-Vermondans**

**Le Président du Conseil général,**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment les articles L 116-1, L 116-2, L 311-1 et suivants, L 312-1, L 313-1 et suivants, L 314-1 et suivants, R 313-10 ;

**VU** le code du travail, notamment les articles L 129-1 et D 129-7 modifiés par l'article 18 du décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le courrier transmis le 27 octobre 2008 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CCAS de Pont de Roide a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2009 ;

**VU** les propositions budgétaires transmises par courrier le 18 mars 2009 ;

**VU** l'avis de la directrice des solidarités ;

**SUR PROPOSITION** du Directeur général des services ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CCAS de Pont de Roide sont autorisées comme suit :

<b>Tarifification</b>	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants</b>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 050 €	<b>346 734 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	331 524 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 160 €	
	Reprise déficit 2007	-	

<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	310 920 €	<b>346 734 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 814 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	-	
	Excédent d'exploitation 2007	-	

**Article 2 :**

Le tarif horaire du CCAS de Pont de Roide est fixé pour l'année 2009 à **17,51 €**

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy –immeuble "le Thiers", 4 rue Piroux- 54 036 Nancy cedex.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Département.

**Article 6 :**

Monsieur le Directeur général des services du Département,

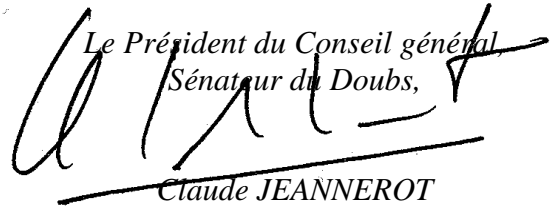
Madame la Directrice des solidarités,



Madame la Directrice du CCAS de Pont de Roide,  
Madame le Payeur départemental du Doubs,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

*Besançon, le 17 avril 2009*

*Le Président du Conseil général,  
Sénateur du Doubs,*  
  
Claude JEANNEROT